



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mis à la disposition du public

Le 28 septembre 2017

Isabelle AZPEÏTIA
Maire

Sommaire

I – DELIBERATIONS COMMUNE.....	6
SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017.....	6
TRAVAUX D’EXTENSION ET DE RENOVATION DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX - DELIBERATION N°2017/01	6
SERVICE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES - DELIBERATION N°2017/02.....	7
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES - DELIBERATION N°2017/03.....	7
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES 2017 - DELIBERATION N°2017/04	7
TARIFICATION CONCERT CHOEUR DES DAMES ET CHŒUR MIXTE ORBCB - DELIBERATION N°2017/05.	8
TARIFICATION DES JARDINS FAMILIAUX - DELIBERATION N°2017/06.....	8
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L’ACHAT D’ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D’EFFICACITE ET D’EXPLOITATION ENERGETIQUE » - DELIBERATION N°2017/07.....	9
TRAVAUX D’EXTENSION ET D’OPTIMISATION THERMIQUE DE L’ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - DELIBERATION N°2017/08.....	10
TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES ET D’EXTENSION DE L’ESPACE EMILE CROS - DELIBERATION N°2017/09	12
RECRUTEMENT D’UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D’AGREMENT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE CHARGEE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DELIBERATION N°2017/10.....	13
TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE - DELIBERATION N°2017/11.....	14
SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2017	15
MODIFICATION DE LA DELEGATION D’ATTRIBUTIONS A M. LE MAIRE - DELIBERATION N°2017/12	15
APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L’ENFANCE DES LANDES - DELIBERATION N°2017/13.....	17
RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - DELIBERATION N°2017/14.....	17
SECURISATION DE L’ACCES A LA RUE DE GASCOGNE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX - DELIBERATION N°2017/15.....	24
SCHEMA DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE - DELIBERATION N°2017/16	24
TRAVAUX D’EXTENSION ET D’OPTIMISATION THERMIQUE DE L’ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD LOTS 16 ET 18 – MARCHE RELANCE SUITE A RESILIATION - DELIBERATION N°2017/17.	28

AMENAGEMENT – EXTENSION DE L’ESPACE EMILE CROS – CHOIX DE L’ENTREPRISE SUR LE LOT INFRACTUEUX - DELIBERATION N°2017/18	29
REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RD 54 – CHOIX DES ENTREPRISES - DELIBERATION N°2017/19	31
ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MME BINDEWALD – DELEGATION A L’E.P.F.L. « LANDES FONCIER » - DELIBERATION N°2017/20	31
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017	34
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE - DELIBERATION N°2017/21.....	34
BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - DELIBERATION N°2017/22	42
BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - DELIBERATION N°2017/23.....	43
BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 - DELIBERATION N°2017/24.....	43
VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2017 - DELIBERATION N°2017/25.....	44
BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2017 - DELIBERATION N°2017/26.....	45
BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - DELIBERATION N°2017/27	46
BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - DELIBERATION N°2017/28	47
BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 - DELIBERATION N°2017/29.....	47
BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2017 - DELIBERATION N°2017/30.....	48
BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - DELIBERATION N°2017/31	49
BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - DELIBERATION N°2017/32	50
BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 - DELIBERATION N°2017/33	50
BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : BUDGET PRIMITIF 2017 - DELIBERATION N°2017/34	51
BUDGET PROJET DE VILLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - DELIBERATION N°2017/35	52
BUDGET PROJET DE VILLE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - DELIBERATION N°2017/36	53
BUDGET PROJET DE VILLE : BUDGET PRIMITIF 2017 - DELIBERATION N°2017/37	53
TARIF DU BUS DES FETES DE BAYONNE - DELIBERATION N°2017/38.....	54

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - CHANGEMENT DE L'INDICE DE REFERENCE - DELIBERATION N°2017/39	54
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU SEIGNANX - DELIBERATION N°2017/40	55
SYDEC : GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - DELIBERATION N°2017/41	55
SIVU DES CHENAIES ET PEUPLERAIES DU BASSIN DE L'ADOUR – DESIGNATION DES DELEGUES - DELIBERATION N°2017/42.....	56
CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°5 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX - DELIBERATION N°2017/43.....	57
II – ARRETES.....	58
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 01 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE MENUZE, VOIE COMMUNAUTAIRE N°314	58
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/02 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE GRAND JEAN – VOIE COMMUNAUTAIRE N°302.....	59
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/03 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE GRAND JEAN – VOIE COMMUNAUTAIRE N°302 ET ALLEE DE GUITARD	60
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/04 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE N° 314 CHEMIN DE MENUZE.....	61
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/05 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES VOIE COMMUNALE ROUTE D'ARRIBERE	62
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/06 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES VOIE COMMUNALE ROUTE D'ARRIBERE	63
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 07 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54.....	64
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 08 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54.....	65
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/09 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES VOIE COMMUNALE ROUTE D'ARRIBERE	66
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 10 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54.....	67
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/12 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE L'ADOUR RD 126	68
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 13 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE OCÉANE RD 26 CHEMIN DE GRAND JEAN VOIE COMMUNAUTAIRE N°302.....	69

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/14 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE GRAND JEAN – VOIE COMMUNAUTAIRE N°302.....	70
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 15 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54 ROUTE OCEANE RD 26.....	71
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 16 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54.....	73
ARRETE PERMANENT N° ST 2017/ 17 INSTAURANT UNE VOIE SANS ISSUE SUR L’ALLEE DE PETIT PIERRE, VOIE COMMUNALE N°14	74
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/18 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE – RD 54.....	75
ARRETE DE VOIRIE N° ST 2017 / 19 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE JEAN RAMEAU POUR L’ORGANISATION D’UNE EXPOSITION AUTO - RETRO.....	76
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 20 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE OCEANE RD 26.....	78
ARRETE DU MAIRE N° ST 2017/21 AUTORISANT LA MISE EN SERVICE D’UNE GRUE ROUTE OCEANE A ST MARTIN DE SEIGNANX.....	79
ARRETE TEMPORAIRE N° ST 2017 /22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DURANT LE DEFILE DU CARNAVAL.....	80
ARRETE N° ST 2017/24 PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE/COUPURE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	82
ARRETE N° ST 2017/25 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ALLEE DE GUITARD.....	84
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 26 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DU MENUZE, VOIE COMMUNAUTAIRE N°314.....	87
ARRETE DU MAIRE N° ST 2017/27 AUTORISANT LE MONTAGE DU CHAPITEAU MAIRIE – ASSM - RUGBY	88
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 28 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54.....	89
ARRETE DU MAIRE N° ST 2017/29 AUTORISANT LA MISE EN SERVICE D’UNE GRUE ROUTE OCEANE A ST MARTIN DE SEIGNANX.....	90
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 30 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54.....	91
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 31 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54.....	92

I – DELIBERATIONS COMMUNE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 qui a été adopté à l'unanimité.

<p align="center">TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX - DELIBERATION N°2017/01</p>

La commune de Saint-Martin de Seignanx va réaliser une extension de l'école maternelle Pauline Kergomard à hauteur de 700 m² afin de proposer un total de 8 classes assorties des dortoirs, salles d'activités, espaces d'accueil, espaces de restauration, sanitaires, locaux pour le personnel correspondants.

Le montant global des travaux, après appel d'offres, est de 906 000 € HT auxquels se rajoutent les frais d'études, les honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôleur SPS et autres intervenants pour environ 100 000 € HT.

Le projet a été retenu au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2016 pour 270 576 € et au titre de la participation du Conseil Départemental sur la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré (122 850 €).

Dans le même temps, la commune entreprend des travaux de réhabilitation de certaines classes des deux écoles primaires Jean Jaurès et Jules Ferry ainsi que du bâtiment existant de l'école Pauline Kergomard. Ces travaux consistent essentiellement à changer des menuiseries et s'élèvent à 151 200 € HT. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (55 944 €) et d'une subvention du Conseil Départemental sur la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré (28 600 €).

La commune sollicite, en complément, sur ces deux opérations une participation financière auprès de la Communauté de Communes du Seignanx de 75 725 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets d'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard et de rénovation des écoles de la commune,
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Seignanx, au titre de son soutien aux équipements scolaires du territoire, une subvention de 75 725 €.

Arrivée de Mesdames CASTAING Aurore et UHART Maritchu

**SERVICE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES - DELIBERATION N°2017/02**

Dans le cadre du développement des activités du service Jeunesse et de l'amélioration de son équipement, il est nécessaire d'acheter du matériel complémentaire suivant pour un montant de 3 549 € HT.

Notamment, il est sollicité une subvention pour acheter du matériel informatique et multimédia pour initier et mettre en œuvre un projet annuel de reportages audio et vidéo sur les événements de la commune. Ce projet serait conduit par un groupe de jeunes de la commune, piloté par le service Jeunesse. Il pourrait être reconduit chaque année.

La Caisse d'Allocations Familiales est susceptible d'accorder une subvention de 80 % pour les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre de l'équipement du service Jeunesse, soit 2 839 €.

Arrivée de Madame GUTIERREZ Laurence

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - DELIBERATION N°2017/03**

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap en classe de CP, il convient d'acheter un bureau ergonomique.

Le coût de cette acquisition est de 319,30 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales est susceptible d'accorder une subvention de 80 % pour les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre de l'acquisition de cet équipement.

**SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES 2017 - DELIBERATION
N°2017/04**

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des trois écoles de la commune.

Cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, voyages, goûters de Noël, spectacles, achats de jouets...

Le montant de chaque subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves. Il est proposé de ne pas augmenter ces montants cette année.

Les subventions pour l'année 2017 seront donc les suivantes :

	J. Jaurès	Jules Ferry	Pauline Kergomard
Nb d'élèves	205	133	178
Montant par élève	23,88 €	23,88 €	13,80 €
Montant par école	4 895 €	3 176 €	2 456 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux coopératives scolaires pour l'année 2017 :
 - Ecole Jean Jaurès : 4 895 €
 - Ecole Jules Ferry : 3 176 €
 - Ecole Pauline Kergomard : 2 456 €

TARIFICATION CONCERT CHOEUR DES DAMES ET CHOEUR MIXTE ORBCB - DELIBERATION N°2017/05
--

Dans le cadre du programme culturel 2017, la commune organise le vendredi 24 mars 2017 un concert en l'Eglise de Saint-Martin de Seignanx avec :

- en 1^{ère} partie Musiques du Monde par « le Chœur des Dames »
- en 2^{ème} partie Musique sacrée du XX^{ème} siècle par le Choeur Mixte de l'ORBCB.

Le prix global de la prestation est de 1 213 € TTC

Les entrées seront payantes et perçues par la commune.

La Commission Tourisme et Culture propose de fixer le tarif de l'entrée à 8 €, avec la gratuité pour les enfants de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du concert à 8 € à partir de 18 ans (gratuité pour les moins de 18 ans).

TARIFICATION DES JARDINS FAMILIAUX - DELIBERATION N°2017/06
--

Il est proposé que les dépenses et recettes liées à la gestion des Jardins Familiaux initialement inscrites sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale soient inscrites sur le Budget Primitif de la commune à compter de l'année 2017.

Afin que la commune puisse désormais percevoir les cotisations aux Jardins Familiaux, il convient que la commune délibère sur les tarifs.

Après avis de la Commission Consultative des Usagers réunie le 14 décembre 2016, il est proposé de maintenir le prix de la cotisation aux Jardins Familiaux à 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** la cotisation à 15 €.

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT
D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » - DELIBERATION
N°2017/07**

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

CONSIDERANT que la Commune de Saint Martin de Seignanx fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

CONSIDERANT que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Saint Martin de Seignanx au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion de la Commune de Saint Martin de Seignanx au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/Services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune,

- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Martin de Seignanx est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint Martin de Seignanx est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

TRAVAUX D'EXTENSION ET D'OPTIMISATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - DELIBERATION N°2017/08

VU l'article L. 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015/110 du 14 Décembre 2015 validant le projet d'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard et approuvant son plan de financement,

VU la délibération n°2016/131 du 14 Novembre 2016 attribuant le marché aux entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.
1	Terrassements - VRD – Espaces verts	TISON ET GAILLET	93 000.00
2	Fondations / Gros-Œuvre	TISON ET GAILLET	117 998.00
3	Structure modulaire bois	COREBAT	174 392.41
4	Charpente bois	COREBAT	29 687.79
5	Charpente métallique	DL PYRENEES	53 000.00
6	Couverture - Zinguerie	CANCE	45 496.44
7	Bardage extérieur – Isolation extérieure	-	-
8	Etanchéité	EGOIN SA	36 326.00
9	Menuiseries extérieures	LAPEGUE	49 837.39
10	Plâtrerie	EURL ERRAMOUSPE	85 216.00
11	Electricité	ARRAMBIDE	38 000.00
12	Plomberie - Sanitaire	SAS PLOMBERIE DES GAVES	24 484.85
13	Chauffage - Ventilation	SAS PLOMBERIE DES GAVES	69 616.82
14	Menuiseries bois	ETCHENAUZIA	24 338.37
15	Chape – Carrelage - Faïence	TISON ET GAILLET	9 000.00
16	Ragréage – Sols souples	SAS DUBERNET	26 000.00

18	Peinture	SAS DUBERNET	14 478.00
TOTAL			890 872.07

VU le désistement des entreprises retenues pour les lots n°6 et 8,

VU le lot n°7 déclaré infructueux au vu des sujétions techniques relatives au choix de la variante du lot n°3,

VU la nouvelle consultation organisée pour les lots n°6, 7 et 8 – Avis BOAMP n° 16-175218 publié le 06 Décembre 2016,

VU la Commission d'Appel d'Offres du 05 Janvier 2017 relative à l'ouverture des plis,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 Janvier 2017 relative à l'analyse des offres et le procès-verbal établi à l'issue,

M. Fichot informe l'Assemblée que n'ayant pas été associé au Comité de pilotage, son groupe s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Monsieur Julien FICHOT en son nom et au nom de Monsieur Gaétan URBIZU, Monsieur Jean-Joseph SALMON.

• **PREND ACTE** de l'avis favorable de la Commission de retenir l'offre des entreprises désignées ci-dessous :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.
6	Couverture - Zinguerie	COREBAT	35 664.99
7	Bardage extérieur – Isolation extérieure	COREBAT	34 439.22
8	Etanchéité	GD ETANCHEITE	20 000.00

• **RESILIE** les marchés des lots n°16 et 18, en application des articles 46 du CCAG de Travaux et 5.6 du CCAP du marché, pour faute du titulaire, et de relancer une nouvelle consultation.

• **ATTRIBUE** le marché de travaux aux entreprises ci-dessous indiquées, portant ainsi le montant du marché à :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.
1	Terrassements - VRD – Espaces verts	TISON ET GAILLET	93 000.00
2	Fondations / Gros-Oeuvre	TISON ET GAILLET	117 998.00
3	Structure modulaire bois	COREBAT	174 392.41
4	Charpente bois	COREBAT	29 687.79
5	Charpente métallique	DL PYRENEES	53 000.00
6	Couverture - Zinguerie	COREBAT	35 664.99
7	Bardage extérieur – Isolation extérieure	COREBAT	34 439.22
8	Etanchéité	GD ETANCHEITE	20 000.00
9	Menuiseries extérieures	LAPEGUE	49 837.39

10	Plâtrerie	EURL ERRAMOUSPE	85 216.00
11	Electricité	ARRAMBIDE	38 000.00
12	Plomberie - Sanitaire	SAS PLOMBERIE DES GAVES	24 484.85
13	Chauffage - Ventilation	SAS PLOMBERIE DES GAVES	69 616.82
14	Menuiseries bois	ETCHENASIA	24 338.37
15	Chape – Carrelage - Faïence	TISON ET GAILLET	9 000.00
16	Ragréage – Sols souples		
18	Peinture		
TOTAL			858 675.84

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché correspondant.

**TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES ET D'EXTENSION
DE L'ESPACE EMILE CROS - DELIBERATION N°2017/09**

VU l'article L. 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016/144 du 19 Décembre 2016 validant le projet de remise aux normes et d'extension de l'Espace Emile Cros et approuvant son plan de financement,

VU la consultation organisée pour le marché n°2016 – 16 COM 13 – Travaux de remise aux normes et d'extension de l'Espace Emile Cros – Avis BOAMP n° 16-172968 publié le 1^{er} Décembre 2016,

VU la réunion du 22 Décembre 2016 relative à l'ouverture des plis,

VU la Commission d'Appel d'Offres du 05 Janvier 2017 relative à l'analyse des offres et le procès-verbal établi à l'issue,

VU la phase de négociation et d'ajustements demandée le 05 Janvier 2017,

VU la Commission d'Appel d'Offres du 19 Janvier 2017 relative à l'analyse des offres négociées et le procès-verbal établi à l'issue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable de la Commission de retenir les offres des entreprises désignées ci-dessous :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.
1	Gros-Oeuvre	SAS OYHAMBURU	35 391.73
2	Démolitions – Désamiantage	SARL DBA CONSTRUCTION	19 999.00
3	Charpente bois – Couverture – Zinguerie	EIRL BONNET PIERRE DENYS	6 242.24
4	Menuiseries extérieures aluminium	SARL MAITRICUBE	13 180.00
5	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	SAS BUBOLA PLATRIERIE	24 581.72
6	Menuiseries intérieures bois	SARL COURTIEUX	18 500.00

7	Revêtements vinyliques	SARL MERLIN PEINTURE	2 374.48
8	Carrelage – Faïence	SARL BCV CARRELAGES ET REVETEMENTS	3 868.16
9	Electricité	SUDELEC COTE BASQUE	17 477.81
10	Chauffage – Ventilation – Plomberie	-	-
11	Peinture	SARL MERLIN PEINTURE	18 355.98
12	Signalétique	RJ2D	2 248.60
TOTAL			162 219.72

- **DECLARE** le lot n°10 infructueux, au vu de l'offre négociée inacceptable car elle entraîne un dépassement du montant des crédits alloués et **RELANCE** une consultation sur ce lot,
- **ATTRIBUE** le marché de travaux aux entreprises ci-dessus indiquées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché correspondant.

**RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE – DEMANDE
D'AGREMENT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE
CHARGEE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS - DELIBERATION N°2017/10**

Le service civique a été instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique. Ses conditions de mise en œuvre ont été arrêtées par le décret n°2010-485 du 12 mai 2010.

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et dans le cadre de l'un des axes de travail du service Jeunesse relatif à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'intérêt général, la commune de Saint-Martin de Seignanx souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois (représentant au moins 24 heures hebdomadaires) auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans des domaines très vastes : solidarité, santé, éducation, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire.

Le service civique s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Au 1^{er} février 2017, cette indemnité versée chaque mois est égale à 472,97 € nets. La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 107,58 € nets par mois.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrèments, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 3 ans maximum au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune de Saint-Martin de Seignanx souhaite, en 2017, recruter un jeune pour une année dans le cadre de ce dispositif afin de travailler sur la mise en forme d'une carte des cheminements doux de la commune. Cette mission comprendrait plus spécifiquement les tâches suivantes : référencement des chemins ruraux et communaux, situation des cours d'eau et accessibilité sur la commune, création d'un réseau de cheminements en lien avec l'existant et les pistes cyclables, mise en place des conventions avec les propriétaires, travail en partenariat avec le Conseil des Sages, le CPIE, les associations locales le désirant, le Conseil Départemental.

M. Fichot approuve totalement ce projet et d'une manière générale, l'ensemble des actions conduites dans le domaine de l'environnement. Il réitère sa demande de réunions de la Commission Environnement.

Sur ce sujet, M. Fichot souhaite savoir si des candidats sont déjà pressentis. M. Girault répond par la négative et explique qu'il faut d'abord solliciter un agrément de l'Etat puis lancer une offre de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à mettre en place le dispositif du service civique et à accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- **AUTORISE** M. Le Maire à recruter en 2017 un jeune, pour une année et pour une durée hebdomadaire de 24 h, dans le cadre de ce service civique afin de travailler dans le domaine de l'environnement et plus spécifiquement, sur la mise en forme d'une carte des cheminements doux de la commune,
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- **APPROUVE** le versement, dans le cadre du recrutement pour 2017, d'une prestation de 107 ,58 € nets par mois révisable annuellement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

<p style="text-align: center;">TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - DELIBERATION N°2017/11</p>

Dans le cadre de la réussite à l'examen professionnel d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, il convient de transformer ce poste en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **TRANSFORME** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} février 2017.
- **PRECISE** que les rémunérations et les durées de carrière de cet agent seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinq.

SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 qui a été adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A M. LE MAIRE - DELIBERATION N°2017/12

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-44 du 8 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

M. Fichot explique que son groupe va voter contre cette délibération car il estime le nouveau montant des marchés et accords-cadres objet de la délégation conférée au Maire trop élevé et de nature à empêcher le débat public. M. Le Maire estime que le débat public et la concertation sont très développés depuis 3 ans dans la commune sous forme de réunions publiques, de débats et d'une large communication sur tous les événements et projets.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON en son nom et au nom de Monsieur Gaétan URBIZU,

- **MODIFIE** comme suit la délégation d'attributions du Conseil Municipal à M. le Maire en son 4^{ème} alinéa :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- **RAPPELLE** que M. le Maire est chargé, par délégation et en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :
 - Arrêter et modifier l'acceptation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - Fixer, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - Procéder, dans la limite des crédits budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces délégations financières prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code sur l'ensemble du territoire communal,
- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle de manière générale devant toutes les juridictions,
- Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exception de ceux ayant entraîné une invalidité ou le décès d'un tiers,
- Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 500 000 €,
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme (*cela concerne tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat*),
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **DIT** que ces délégations sont valables pour l'ensemble des budgets annexes et des régies municipales sans personnalité morale
- **DIT** que M. le Maire est autorisé à déléguer ces fonctions attribuées par le Conseil Municipal à un adjoint, à un conseiller ou à la Directrice Générale des Services

**APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET LE
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DES LANDES - DELIBERATION
N°2017/13**

Il est rappelé que la commune de Saint-Martin de Seignanx aménage une partie de l'Espace Emile Cros afin d'accueillir les activités du Centre Départemental de l'Enfance liées aux consultations médico-psychologiques et aux rééducations diverses qui y sont associées (orthophonie, psychopédagogique, psychomotricité).

Il convient à cet effet de convenir d'un contrat de location entre les deux parties. Les locaux concernés sont, par conséquent, loués au Centre Départemental de l'Enfance pour une durée de 6 années, renouvelable, avec un loyer mensuel de 2 000 € TTC augmenté d'un montant mensuel de charges évalué à 400 € TTC.

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique devrait prendre possession des lieux à l'issue des travaux, soit le 2 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de contrat de location tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce contrat et tous documents afférents.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - DELIBERATION N°2017/14

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la présentation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif. La loi NOTRe apporte des précisions supplémentaires sur la nécessité de proposer le rapport présentant ces Orientations Budgétaires au vote de l'Assemblée délibérante.

Il est, par conséquent, fait lecture du rapport à l'Assemblée qui doit acter de la tenue du débat, de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires puis se prononcer sur son approbation.

M. Bresson se félicite de l'optimisme et de l'ouverture d'esprit qui ressortent des orientations budgétaires proposées. Il met en garde contre les tentations et les montées des populismes actuels qui proposent des programmes économiques irréels et dangereux.

A une demande d'explication de M. Fichot sur le projet des cheminements doux inscrit, M. Girault explique qu'un schéma de cheminements doux sera réalisé en 2017 avec la mise en œuvre de premiers travaux permettant d'identifier certains parcours.

Mme Gutierrez souhaite avoir le détail des travaux prévus à l'Espace Emile Cros, hors ceux prévus pour l'installation des CMPP. M. Le Maire explique qu'il s'agit de travaux lourds de désamiantage, de cloisonnements et d'extension pour Art Décom et de mise en place de 2 circuits de chauffage afin d'individualiser les utilisations et réduire les coûts d'énergie.

M. Fichot souhaite savoir à quoi correspond le projet d'école de musique. M. Le Maire explique qu'il s'agit d'accueillir la Banda Bonga dans des locaux adaptés et à la mesure de leurs besoins. L'association a, en effet, besoin d'une grande salle de répétition et de plusieurs salles pour les répétitions en petites formations et les cours.

A une question de Mme Gutierrez relative aux travaux sur le chemin de Grandjean, M. Le Maire explique que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage des travaux. La commune prend à sa charge les travaux sur les réseaux et les dépendances de la chaussée (trottoirs, piste cyclable), la Communauté de Communes finançant les dépenses liées à la voirie. De même, M. Le Maire précise que les études de réseaux et d'élargissement de voirie se feront sur le secteur de Niorthe en 2017.

Enfin, M. Kermoal annonce que 3 lots sont vendus sur le lotissement de Tounic dont 1 à XL Habitat et que 2 autres lots sont sous promesse d'acquisition.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Marichu UHART, Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON en son nom et au nom de Monsieur Gaétan URBIZU,

- **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu et a fait l'objet d'un rapport joint en annexe de la présente délibération

- **APPROUVE** le Débat d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Contexte général : situation économique et sociale

Son exposition sera brève car il impacte peu le budget de la Commune.

Situation globale

Dans la zone euro, la reprise économique est réelle mais lente et l'investissement productif retrouve à peine ses niveaux de 2008 : les prévisions de croissance pour 2017 restent inférieures à 2 % et pourraient être affectées par le retour prévisible d'une inflation supérieure à 1,5 %. En France, la légère reprise amorcée en 2015 s'est maintenue en 2016 et devrait se poursuivre en 2017 : la hausse des taux d'intérêt, le retour de l'inflation et de la hausse du chômage qui s'est stabilisé fin 2016 sont les éléments qui pourraient la freiner.

Situation de la collectivité

Notre commune reste attractive en termes d'accueil de nouveaux habitants et d'accueil de nouvelles entreprises avec le développement rapide et le succès des zones d'activité situées à l'ouest de notre territoire (Souspesse, Northon). Même si peu ont été achevés en 2016, de

nombreux programmes immobiliers seront livrés d'ici fin 2017. Cet accroissement de population et d'entreprises induit une augmentation régulière des ressources fiscales pour la commune et la Communauté de Communes. Il implique aussi un volume d'investissements important pour ces deux collectivités afin de répondre aux besoins de ces nouveaux résidents en maintenant et en développant l'offre de services publics.

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2017

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Recettes de fonctionnement : 5 400 000 €

Elles devraient être en diminution d'environ 100 000 € par rapport au réalisé 2016 qui a vu plusieurs revenus exceptionnels les augmenter ponctuellement (droits d'enregistrement, remboursements de rémunération d'agents en arrêt de travail...) mais plus élevé de 80 000 € que le budget prévisionnel de l'année dernière.

Fiscalité : 2 588 000 €

Comme nous nous y étions engagés au moment de notre élection, les taux d'imposition de la commune restent une nouvelle fois inchangés. La revalorisation nationale de 0,4 % associée à l'augmentation modérée du nombre de constructions permet d'envisager une hausse de 2 % du montant des impôts locaux recouvrés en 2017 (contre une moyenne de +3 % les quatre années précédentes). La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste fixée à 20 % cette année. Aucune autre modification n'est envisagée en matière de fiscalité.

Concours de l'État : 357 000 €

La baisse des dotations de l'État se poursuit, même s'il a été annoncé par le gouvernement actuel qu'elle ne serait que de la moitié du montant envisagé initialement : il est donc anticipé une diminution de 57 000 €, soit 17 % de la dotation, après 96 000 € et 101 000 € les deux années précédentes. Les mécanismes de péréquation quant à eux devraient impacter de manière minime le budget.

Autres recettes (produits des services...)

Les subventions de fonctionnement (721 000 €) reçues de différents partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, sont désormais devenues une partie importante du budget de la commune car elles soutiennent les politiques relatives à la famille et à l'enfance que nous avons mises en oeuvre et développées (+100 k€).

Les redevances versées par les utilisateurs des services de la commune (349 000 €) n'augmenteront que de l'ordre de 1 % - bien que les tarifs soient restés inchangés - à l'exception du bus des Fêtes pour lequel nous attendons - à bien des égards - une affluence plus conforme à celle des années passées. Enfin, la reprise de l'exploitation des forêts communales devrait nous rapporter une trentaine de milliers d'euros.

Le budget anticipe le vote à l'unanimité - comme les années précédentes - par les représentants du canton du régime dérogatoire de répartition du FPIC qui alourdit la part supportée par la Communauté des Communes au bénéfice des communes.

Dépenses de fonctionnement

Elles devraient augmenter globalement de 3 % soit un peu moins qu'en 2016.

Dépenses de personnel : 2 900 000 €

L'impact de l'augmentation du point d'indice et du phénomène de « glissement vieillesse technicité » devrait être inférieur à 2 %. Il faut malgré tout s'attendre à une augmentation de ce poste les prochaines années qui accompagnera le développement de la commune, des services proposés et de l'entretien des nouveaux équipements qui seront construits. Les efforts demandés aux agents sont importants, notamment en matière de réorganisation et de structuration des équipes. La réforme du régime indemnitaire qui aura lieu en 2017 devrait se faire à coût constant compte tenu de la trop grande hétérogénéité des primes versées pour des emplois équivalents qui ne permet pas de les harmoniser ni de les aligner « par le haut »

Subventions

Le montant global des subventions versées aux associations par la commune reste inchangé (92 k€). Il en est de même pour le montant versé par élève aux coopératives scolaires (25 k€).

Autres dépenses de fonctionnement

Le développement des services offerts (Point Information Jeunesse, parentalité, périscolaire...) entraîne une augmentation qui est compensée, en recettes, par l'augmentation des subventions reçues (cf. supra). Quelques projets ponctuels sont également à financer (refonte du site Internet, réalisation d'un schéma sur les cheminements doux...). Le développement des travaux en régie entraîne une augmentation d'achat de fournitures. En contrepartie, le développement de la mutualisation des marchés publics - généralement avec d'autres communes du canton et/ou avec la Communauté de Communes - permet progressivement de réduire les coûts de fonctionnement sur certains postes (énergie, repas, fournitures administratives, fournitures scolaires, contrôles des ERP...).

Section d'investissement : 5 700 000 €

Nous l'avons dit plus haut, le montant du budget investissement prévu reste très important et même globalement supérieur à celui du fonctionnement.

Dette

De nouveaux emprunts ont été réalisés fin 2016 et début 2017 pour 1 200 000 € à des taux particulièrement intéressants (ceux-ci augmentent régulièrement depuis). Le remboursement du capital des emprunts représentera 414 000 € en 2017.

Le niveau d'endettement par habitant restera encore largement au-dessous de la moyenne de la strate (3,5 M€, soit 686 €/habitant contre 862 €/habitant en moyenne). Il ne serait pourtant pas choquant que celui-ci dépasse cette moyenne puisque la commune est actuellement dans une phase de développement rapide et doit rattraper le retard pris sur la décennie précédente (très peu de foncier disponible, pas de nouveaux équipements). Les excédents cumulés du budget de fonctionnement sur les trois premières années du mandat, même s'ils n'ont pas été virés au budget d'investissement compte tenu des incertitudes relatives au désengagement financier de l'État et aux procédures juridictionnelles en cours sur ses dotations, dépassent le montant du capital des emprunts remboursés sur la même période, gage d'une situation saine.

Recettes d'investissement

Celles-ci sont essentiellement constituées par la taxe d'aménagement (485 k€) - assez importante compte tenu du nombre de permis de construire délivrés avant l'application du Plan Local d'Urbanisme et avec les nouveaux projets d'immeubles collectifs - , le remboursement de la TVA par l'État (417 k€), les subventions (612 k€)- qui favorisent les collectivités qui investissent comme la nôtre - et l'emprunt (650 k€ inscrits comptablement car le report des excédents de fonctionnement dépassera le besoin en nouvel emprunt).

Dépenses d'investissement

Les principaux projets sont repris ci-dessous. S'y rajoutent le renouvellement du matériel devenu obsolète, notamment le matériel roulant, et une programmation pluriannuelle de renouvellement de l'ensemble des équipements. De même, le rythme de déploiement des équipements de lutte contre l'incendie sur des zones actuellement non couvertes est accéléré. Le soutien à l'investissement des activités agricoles innovantes est à nouveau inscrit pour un montant maximum de 20.000 €. Enfin, la participation aux travaux de voirie et de réseaux pour desservir le Chemin de Grandjean qui s'urbanise actuellement va entraîner des dépenses qui seront compensées par l'augmentation de la taxe d'aménagement au taux de 20 % perçue sur cette zone.

Programmation des investissements de la collectivité

Les projets programmés

- le troisième tronçon d'aménagement des pistes cyclables qui concerne cette année l'avenue de Barrère. Cette opération s'accompagne d'une sécurisation de l'avenue de Barrère par la création de plateaux surélevés traversants aux endroits stratégiques de la voie : 1,2 M€
- l'agrandissement de l'école Pauline Kergomard : 1,27 M€
- le réaménagement de l'espace Émile Cros, notamment pour l'accueil des CMPP : 306 k€
- la construction d'une école de musique pour la Banda Bonga par l'extension de la Maison Océane : 205 k€
- le programme de mise en accessibilité des équipements publics (300 k€ sur six ans) : 50 k€
- le remplacement des ouvrants de nombreux bâtiments publics : 151 k€
- le début de l'aménagement du chemin de Grandjean (1,2 M€ sur 2 ans) : 600 k€

- l'acquisition de foncier en prévision de l'installation des équipements publics à construire pour accompagner le développement démographique de la commune, notamment en utilisant désormais à chaque fois que cela est possible l'Etablissement Public Foncier des Landes comme financeur relais : 52 k€ versés pour 900 k€ acquis.

Les études programmées

- étude urbaine sur l'aménagement du centre bourg visant à construire un véritable cœur de ville cohérent et harmonieux. Le périmètre étudié englobe la zone de la crèche à l'église et de l'espace Gaston Larrieu au collège : 48 k€ pour ces premières études

- schéma de cheminements doux sur la commune : 15 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Recettes de fonctionnement : 763 k€

L'équilibre du budget dépend toujours du niveau de PFAC facturé, ce jusqu'au remboursement du premier emprunt, courant 2021. Les recettes sont en hausse de 50 k€ (634 k€) grâce à l'augmentation programmée des tarifs et à une reprise légère de la PFAC en fin d'année.

Fiscalité

Le financement de la station d'épuration prévoyait une augmentation annuelle des tarifs de 4 %. Même si le budget prévisionnel ne s'équilibre que grâce à l'emprunt cette année, les perspectives de livraison d'immeubles collectifs en 2018 et 2019 permettent de maintenir cette seule

augmentation. Comme depuis l'an dernier, elle ne s'appliquera qu'à la partie variable (consommation) de la facture.

Concours de l'État

Le nouveau calcul du montant des primes d'épuration entraînera une légère diminution de celle-ci en 2017 (17 k€).

Autres recettes (produits des services...)

Le report de l'excédent de fonctionnement devrait permettre de couvrir une partie du déficit d'investissement (210 K€).

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général sont stables par rapport à 2016 (226 k€).

Dépenses de personnel

Elles se limitent au temps passé par le personnel de la Commune (21 k€).

Autres dépenses de fonctionnement

Le montant reversé au SIBVA devrait rester identique (125 k€) : ses interventions sont désormais correctement calibrées.

Section d'investissement : 933 k€

Le montant des travaux en 2017 est important en raison de la mise en séparatif des réseaux liés à l'aménagement important de la voirie (Barrère, Grandjean, route océane).

Dette

Avant l'éventuel nouvel emprunt permettant de passer l'année, la dette est de 2,7 M€ (530 €/habitant), le remboursement du capital de 230 k€ et les intérêts de la moitié (en fonctionnement).

Recettes d'investissement

Un emprunt de 555 k€ pourrait être nécessaire en fonction de la date d'encaissement de la PFAC des nouvelles constructions (particuliers et entreprises). Ce montant ne tient pas compte de l'excédent reportable qui sera issu du CA 2016 (210 k€ environ).

Dépenses d'investissement

Outre le remboursement du capital des emprunts, 540 k€ sont prévus pour améliorer le réseau, lutter contre les eaux parasites et mettre en séparatif les quartiers qui sont encore en unitaire. L'effort sera concentré cette année sur l'avenue de Barrère avant son réaménagement, le carrefour de la Mairie et l'extension de réseaux chemin de Grandjean.

Programmation des investissements de la collectivité

Projets programmés

- extension du réseau dans le secteur de Grandjean réparti sur 2 années
- poursuite chaque année des travaux pour l'élimination des eaux parasites et la mise en séparatif des réseaux

Projets en phase d'études

- Extension des réseaux sur le secteur de Niorthé : 10 k€

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX 2017
Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Recettes de fonctionnement : 36 850 €Concours de l'État

8 650 € sont inscrits de reprise de subventions.

Autres recettes (produits des services...)

Une augmentation des loyers et des remboursements des charges (28 200 €) en raison de l'intégration du nouveau logement de l'ancienne Gendarmerie.

Dépenses de fonctionnementDépenses de personnel

Elles se limitent au temps passé par le personnel de la Commune pour le nettoyage des communs du presbytère qui reste stable (1 000 €).

Autres dépenses de fonctionnement

Elles comprennent essentiellement les amortissements (21.740 €) et les intérêts des emprunts (3 000 €).

Section d'investissement : 26 650 €Dette

L'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère court jusqu'en 2025 : le capital restant est de 175 k€.

Recettes d'investissement

Essentiellement les amortissements (21.740) et un virement du fonctionnement (4.910 €).

Dépenses d'investissement

Reprise de subventions pour un montant de 8 650 €

Essentiellement des travaux de réparations courantes sur les différents immeubles (7 610 €).

BUDGET ANNEXE PROJET DE VILLE 2017
Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Un projet est réellement actif : le lotissement de Tounic dont les travaux et la cession des terrains devraient se finaliser en 2017.

Recettes de fonctionnement : 1 750 358 €

Cession des terrains du lotissement de Tounic pour 500 000 €.

Dépenses de fonctionnement

Essentiellement la fin des travaux sur le lotissement Tounic pour 266 k€.

Etude sur le secteur de Niorthe : 15 k€

Section d'investissement : 1 467 058 €.

Recettes d'investissement

Uniquement la variation des stocks.

Dépenses d'investissement

Outre les écritures de stock, essentiellement les intérêts des emprunts (46 000 €).

**SECURISATION DE L'ACCES A LA RUE DE GASCOGNE – DEMANDE DE
SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX -
DELIBERATION N°2017/15**

Dans le cadre des travaux de création de cheminements doux et de réfection de la voirie avenue de Barrère, il est programmé de sécuriser l'accès à la rue de Gascogne par la mise en place d'un plateau traversant et d'un tourne à gauche de dimensions permettant de respecter les normes actuelles.

Le coût de cette opération est de 174 000 €, cette voie étant d'intérêt communautaire, il est proposé de solliciter une subvention à la Communauté de Communes du Seignanx d'un montant de 53 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un plateau traversant et d'un tourne à gauche aux normes afin de sécuriser l'accès à la rue de Gascogne
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 53 000 € à la Communauté de Communes du Seignanx
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires afférentes à ce dossier

**SCHEMA DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE - DELIBERATION
N°2017/16**

La Municipalité a souhaité travailler sur un diagnostic de l'éclairage public afin d'avoir dans un premier temps connaissance des modalités de fonctionnement, des caractéristiques et de l'état de l'éclairage sur la commune et dans un second temps d'envisager une modulation de l'éclairage afin de définir de façon cohérente d'éventuelles économies d'énergie.

Le SYDEC a, par conséquent, été sollicité pour réaliser le diagnostic et faire des propositions en termes de réhabilitation et de modulation de l'éclairage public sur la commune.

VU le courrier du SYDEC en date du 24 octobre 2013 proposant la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public,

VU la convention signée le 17 mars 2015 pour la réalisation de ce diagnostic,

VU la présentation du diagnostic de l'éclairage public par le SYDEC au groupe de travail en date du 8 décembre 2016.

Monsieur le Maire présente à l'assistance les projets d'investissement et de modification des horaires par zone,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le diagnostic de l'éclairage public et ses objectifs,
- **COMMANDE** au SYDEC les prestations prioritaires de mise aux normes des armoires électriques et le remplacement des lampes vétustes pour l'année 2017,
- **MODIFIE** les horaires par zone comme recommandé par l'étude afin de maîtriser les dépenses en énergie sur les quartiers suivants :

Avant l'installation de la technologie LED, l'éclairage sera maintenu sur un candélabre sur deux qui sera remplacé par des baisses d'intensité dès l'équipement en LED des luminaires sur les horaires suivants de 22H à 6H00 localisé :

- ⇒ Route Océane (RD 26), du carrefour RD 817 jusqu'au carrefour Route d'Irieu,
- ⇒ Quartier Labès, croisement RD 26, Chemin de Pradillon,
- ⇒ Avenue de Barrère, du carrefour de la Mairie jusqu'aux feux tricolores de la RD 817,
- ⇒ Route de l'Adour (RD 126), des feux tricolores de la RD 817 jusqu'à l'entrée du lotissement de Pons et du carrefour de la Route des Hauts de St Martin jusqu'au carrefour de la Route du Sequé,
- ⇒ Avenue du Quartier Neuf (RD 817), des feux tricolores jusqu'à la Gendarmerie (direction Pau) et des feux tricolores jusqu'au carrefour de la Route du Château d'Eau – Chemin du Baradé (direction Bayonne),
- ⇒ A l'entrée de la zone Ambroise 1.

Dès l'équipement des luminaires en technologie LED, coupure de Minuit à 6H00 et baisse d'intensité de 20H00 à Minuit et de 6H00 à 8H00 sur :

- ⇒ Parking SUPER U.

Coupure de Minuit à 5H00 la semaine. Coupure de 1H00 à 5H00 les vendredis et samedis sur :

- ⇒ La Place JEAN RAMEAU.

Dès l'équipement en technologie LED, baisse d'intensité de 22H00 à Minuit et de 5H00 à 7H00 et coupure de Minuit à 5H00 sur les zones d'activités :

- ⇒ Allée de Saubeyres,
- ⇒ Zone d'activité Ambroise

Dès l'équipement en technologie LED, coupure de 22H00 à 6H00, l'hiver/de 23H00 à 6H00 en juillet et août ;

Baisse d'intensité de 20H00 à 22H00, l'hiver/de 20H00 à 23H00 l'été/de 6H00 à 8H00 toute l'année sur :

Les axes secondaires / quartiers nommés ci-dessous :

- ⇒ Secteur Pradillon, Quartier Labes hors croisement,
- ⇒ Allée du Souvenir – Place Oyon-Oïon, Allée des Frênes,
- ⇒ Chemin de Cantegrouille,
- ⇒ Allée de Lafontaine,
- ⇒ Route de Saint-André (en agglo),
- ⇒ Rue A. Larrieu,
- ⇒ Chemin Lasmoulis,
 - ⇒ Chemin du Menuzé,
- ⇒ Rue du Pré d'Alliot,
- ⇒ Allée du Menuzé – Allée du Petit Menuzé,
- ⇒ Allée du Tounic,
- ⇒ Secteur de Maisonnave,
- ⇒ Rue du Résinier,
- ⇒ Allée du Hapchot,
- ⇒ Allée du Yemé,
- ⇒ Lotissement de Tounic,
- ⇒ Cheminement doux « Maisonnave »
- ⇒ Impasse de Gascogne – Rue de Gascogne,
- ⇒ Avenue de Campas Soulan,
- ⇒ Cheminement doux « Menuzé »,
- ⇒ Allée de Petit Pierre,
- ⇒ Rue Marie Curie,
- ⇒ Rue d'Alma, Impasse d'Alma, Impasse du Petit Alma,
- ⇒ Route de Lannes,
- ⇒ Allée de la Chalosse,
- ⇒ Avenue de la Côte d'Argent, Impasse de la Côte d'Argent,

- ⇒ Rue de Marenne,
- ⇒ Rue du Seignanx,
- ⇒ Allée du Tursan,
- ⇒ Avenue d'Aquitaine,
- ⇒ Allée de l'Armagnac,
- ⇒ Allée du Marsan,
- ⇒ Allée des Genêts,
- ⇒ Rue de la Lande,
- ⇒ Avenue de Mahos,
- ⇒ Allée de Bellevue,
- ⇒ Chemin de Grand Jean,
- ⇒ Rue de Montauby,
- ⇒ Allée du Born,
- ⇒ Allée de Bitille,
- ⇒ Allée de Marensin,
- ⇒ Rue de Pons,
- ⇒ Allée Dutrey,
- ⇒ Allée des Chênes,
- ⇒ Allée du Peyré,
- ⇒ La Ruelle – Impasse du Jalon,
- ⇒ Allée des Lavandières,
- ⇒ Route de Lavielle, Allée de Lavielle,
- ⇒ Allée du Fronton,
- ⇒ Place du Quartier Neuf,
- ⇒ Allée du Petit Très,
- ⇒ Route du Château d'Eau,
- ⇒ Allée Cami,
- ⇒ Allée du Petit Luc,
- ⇒ Allée du Grand Très,
- ⇒ Allée de Trompette.

- **APPROUVE** le prix d'objectif s'élevant à 15 890 €
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif.

**TRAVAUX D'EXTENSION ET D'OPTIMISATION THERMIQUE DE L'ECOLE
MATERNELLE PAULINE KERGOMARD LOTS 16 ET 18 – MARCHE RELANCE
SUITE A RESILIATION - DELIBERATION N°2017/17**

VU l'article L. 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015/110 du 14 Décembre 2015 validant le projet d'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard et approuvant son plan de financement,

VU la délibération n°2016/131 du 14 Novembre 2016,

VU la délibération n°2017/8 du 23 Janvier 2017,

VU la décision en date du 06 Janvier 2017 d'engager la résiliation simple des marchés des lots n°16 et 18, en application des articles 46 du CCAG de Travaux et 5.6 du CCAP du marché, pour faute du titulaire, et de relancer une nouvelle consultation,

VU la nouvelle consultation organisée pour les lots n°16 et 18 – Avis BOAMP n°17-7289 publié le 16 Janvier 2017,

VU la Commission d'Appel d'Offres du 09 Février 2017 relative à l'ouverture des plis,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Février 2017 relative à l'analyse des offres et le procès-verbal établi à l'issue,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Marichu UHART, Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON en son nom et au nom de Monsieur Gaétan URBIZU,

- **PREND ACTE** de l'avis favorable de la Commission de retenir l'offre des entreprises désignées ci-dessous :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.
16	Ragréage – Sols souples	EURL BALBIN TECHNIC SOLS	22 892.24
18	Peinture	MERLIN PEINTURE	14 906.84

- **ATTRIBUE** le marché de travaux aux entreprises ci-dessus indiquées, portant ainsi le montant du marché à :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.
1	Terrassements - VRD – Espaces verts	TISON ET GAILLET	93 000.00
2	Fondations / Gros-Oeuvre	TISON ET GAILLET	117 998.00
3	Structure modulaire bois	COREBAT	174 392.41
4	Charpente bois	COREBAT	29 687.79

5	Charpente métallique	DL PYRENEES	53 000.00
6	Couverture - Zinguerie	COREBAT	35 664.99
7	Bardage extérieur – Isolation extérieure	COREBAT	34 439.22
8	Etanchéité	GD ETANCHEITE	20 000.00
9	Menuiseries extérieures	LAPEGUE	49 837.39
10	Plâtrerie	EURL ERRAMOUSPE	85 216.00
11	Electricité	ARRAMBIDE	38 000.00
12	Plomberie - Sanitaire	SAS PLOMBERIE DES GAVES	24 484.85
13	Chauffage - Ventilation	SAS PLOMBERIE DES GAVES	69 616.82
14	Menuiseries bois	ETCHENAUSIA	24 338.37
15	Chape – Carrelage - Faïence	TISON ET GAILLET	9 000.00
16	Ragréage – Sols souples	EURL BALBIN TECHNIC SOLS	22 892.24
18	Peinture	MERLIN PEINTURE	14 906.84
TOTAL			896 474.92

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché correspondant.

**AMENAGEMENT – EXTENSION DE L’ESPACE EMILE CROS – CHOIX DE
L’ENTREPRISE SUR LE LOT INFRACTUEUX - DELIBERATION N°2017/18**

VU l’article L. 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2017/9 du 23 Janvier 2017 attribuant le marché aux entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.
1	Gros-Oeuvre	SAS OYHAMBURU	35 391.73
2	Démolitions – Désamiantage	SARL DBA CONSTRUCTION	19 999.00
3	Charpente bois – Couverture – Zinguerie	EIRL BONNET PIERRE DENYS	6 242.24
4	Menuiseries extérieures aluminium	SARL MAITRICUBE	13 180.00
5	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	SAS BUBOLA PLATRIERIE	24 581.72
6	Menuiseries intérieures bois	SARL COURTIEUX	18 500.00
7	Revêtements vinyliques	SARL MERLIN PEINTURE	2 374.48
8	Carrelage – Faïence	SARL BCV CARRELAGES ET REVETEMENTS	3 868.16
9	Electricité	SUDELEC COTE BASQUE	17 477.81
10	Chauffage – Ventilation – Plomberie	-	-
11	Peinture	SARL MERLIN PEINTURE	18 355.98

12	Signalétique	RJ2D	2 248.60
TOTAL			162 219.72

VU la décision de déclarer le lot n°10 infructueux, au vu de l'offre négociée inacceptable car elle entraîne un dépassement du montant des crédits alloués et de relancer une consultation sur ce lot,

VU la consultation organisée pour le marché n°2016 – 16 COM 13 – Travaux de remise aux normes et d'extension de l'Espace Emile Cros – Lot n°10 suite à infructuosité – Avis BOAMP n° 17-11584 publié le 24 Janvier 2017,

VU la réunion du 13 Février 2017 relative à l'ouverture des plis,

VU la Commission d'Appel d'Offres du 17 Février 2017 relative à l'analyse des offres et le procès-verbal établi à l'issue,

CONSIDERANT qu'une erreur d'écriture a été constatée sur la délibération n°2017/9 et qu'il convient de rectifier les montants des lots n°7 et 11,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **PREND ACTE** de l'avis favorable de la Commission de retenir l'offre de l'entreprise désignée ci-dessous :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.
10	Chauffage – Ventilation – Plomberie	SARL LAMAZOUADE	49 598.05

• **ATTRIBUE** le marché du lot n°10 à l'entreprise ci-dessus indiquée.

• **RECTIFIE** les montants des lots n°7 et 11, portant ainsi le montant total du marché à :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.
1	Gros-Oeuvre	SAS OYHAMBURU	35 391.73
2	Démolitions – Désamiantage	SARL DBA CONSTRUCTION	19 999.00
3	Charpente bois – Couverture – Zinguerie	EIRL BONNET PIERRE DENYS	6 242.24
4	Menuiseries extérieures aluminium	SARL MAITRICUBE	13 180.00
5	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	SAS BUBOLA PLATRIERIE	24 581.72
6	Menuiseries intérieures bois	SARL COURTIEUX	18 500.00
7	Revêtements vinyliques	SARL MERLIN PEINTURE	2 374.47
8	Carrelage – Faïence	SARL BCV CARRELAGES ET REVETEMENTS	3 868.16
9	Electricité	SUDELEC COTE BASQUE	17 477.81
10	Chauffage – Ventilation – Plomberie	SARL LAMAZOUADE	49 598.05
11	Peinture	SARL MERLIN PEINTURE	18 355.93
12	Signalétique	RJ2D	2 248.60

TOTAL	211 817.71
--------------	-------------------

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché correspondant.

REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RD 54 – CHOIX DES ENTREPRISES - DELIBERATION N°2017/19

VU l'article L. 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014/132 du 29 Septembre 2014 validant le projet d'aménagement d'un réseau de pistes cyclables en bordure des routes départementales 26, 54 et 126 et approuvant son plan de financement,

VU la consultation organisée pour le marché n°17 CNE 2 – Aménagement de l'Avenue de Barrère – RD54 – Avis BOAMP n°17-10107 publié le 20 Janvier 2017,

VU la réunion du 14 Février 2017 relative à l'ouverture des plis,

VU la négociation financière du 16 Février 2017,

VU la Commission d'Appel d'Offres du 17 Février 2017 relative à l'analyse des offres et le procès-verbal établi à l'issue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **PREND ACTE** de l'avis favorable de la Commission de retenir l'offre de l'entreprise **COLAS SUD-OUEST** sise à TARNOS (40220) pour un montant de travaux de **990 000.00 € HT**.

• **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise ci-dessus indiquée.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché correspondant.

ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MME BINDEWALD – DELEGATION A L'E.P.F.L. « LANDES FONCIER » - DELIBERATION N°2017/20

Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'aménagement du secteur Goni, la commune propose d'acquérir de Mme Sophie BINDEWALD l'ensemble de sa propriété cadastrée section B N° 722, 1858, 1860 et 1862, d'une contenance globale de 3 175 m², sise au 454 route OCEANE.

VU l'avis des Domaines du 8 novembre 2016 déterminant la valeur vénale du bien à 350 000 €. Après différents échanges, Mme BINDEWALD a accepté l'offre de la Commune pour un prix de 350 000 € HT.

Cette acquisition peut s'effectuer par l'intermédiaire de l'E.P.F.L. « Landes Foncier.»

M. Salmon souhaite connaître la destination de ce bien. M. Le Maire explique qu'il s'agit, là encore, de constituer des réserves foncières pour la commune qui est propriétaire des autres parcelles autour de cette propriété. Le projet envisagé est de regrouper le Centre d'exploitation du Département, le Centre technique municipal et le Centre de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACQUIERT** à l'amiable auprès de Mme Sophie BINDEWALD, les parcelles cadastrées section B n° 722 (762 m²), 1858 (380 m²), 1860 (209 m²) et 1862 (1 824 m²) situées au 454 route OCEANE
- **DELEGUE** à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier », la dite acquisition s'effectuant moyennant le prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros).
- **FIXE** en matière de :

a) Portage foncier :

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de « Landes Foncier », la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'E.P.F.L..

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la commune et après accord du Conseil d'Administration de « Landes Foncier » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage financier :

Conformément au chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de « Landes Foncier », la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'E.P.F.L..

c) Usage du bien :

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la Commune s'engage à :

- ne pas faire usage des biens,
- ne pas louer les dits biens à titre gratuit ou onéreux,
- n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisée par convention préalable par « Landes Foncier ».

- **S'ENGAGE** à reprendre auprès de « Landes Foncier » le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

a) Détermination du prix de revente :

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien (350 000 €) + frais issus de l'acquisition (*frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...*).

b) Paiement du prix de revente :

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

- Paiement de 20 % du prix principal d'acquisition par l'E.P.F.L. (voir détermination ci-dessus) l'année suivant la signature de l'acte authentique
- Paiement du solde à l'acte de revente par l'E.P.F.L. (éventuellement majoré de 2 % par an pour la période de prorogation).

- **DESIGNE** Maître BOUSQUET, Notaire Associé à BAYONNE pour dresser l'acte authentique de vente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.
- **PRECISE** que Mme Sophie BINDEWALD pourra rester dans les lieux, jusqu'à la fin de l'été 2017 au plus tard, date à laquelle elle devra libérer la propriété.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente cinq.

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 qui a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée d'élire M. Jean-Michel GRACIA Président de l'assemblée pour le vote des Comptes Administratifs du Budget Général et des budgets annexes. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE - DELIBERATION N°2017/21

Dans le cadre de la réorganisation du service Jeunesse et de la mise en œuvre de ses nouvelles missions au travers du Point Information Jeunesse, un Règlement intérieur a été travaillé avec les jeunes afin de définir les modalités de fonctionnement de la structure et notamment du Pôle Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Service Jeunesse joint en annexe à la présente délibération.

Avant de procéder au vote des différents comptes et budgets de la commune, une présentation synthétique en est faite.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

1. Eléments de contexte général : situation économique et sociale.

Ces éléments ont été exposés en tête du rapport d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil Municipal. Leur évolution depuis un mois n'a pas infirmé les tendances exposées alors : reprise économique faible mais régulière, retour de l'inflation et hausse des taux d'intérêt sur les plans national et européen.

Les caractéristiques principales de la commune restent son attractivité en termes d'accueil de nouveaux habitants et d'accueil de nouvelles entreprises qui induit une augmentation régulière des ressources fiscales pour la commune et la Communauté de Communes. Ce développement démographique et économique implique aussi un volume d'investissements important pour ces deux collectivités afin de répondre aux besoins de ces nouveaux résidents.

2. Priorités du budget primitif général

Les priorités budgétaires pour 2017 sont les suivantes :

- L'enfance et la jeunesse : poursuite des actions en faveur de la parentalité, développement des actions de la bougeothèque, agrandissement de l'école maternelle, accueil d'un Centre Médico Psycho-Pédagogique, création et développement d'un Point Information jeunesse pour les jeunes et aménagement de nouveaux locaux adaptés pour l'école de musique de la Banda Bonga.
- Le développement durable : poursuite du plan pluriannuel de pistes cyclables (avenue de Barrère, chemin de Grandjean), création d'un schéma de cheminements doux,

reconduction du bus des Fêtes de Bayonne et de la Navette des plages, travaux d'optimisation de l'éclairage public, acquisition de parcelles boisées et mise en gestion auprès de l'Office National des Forêts.

- Le développement organisé et maîtrisé de la commune par une approche réfléchie et cohérente de l'urbanisme : maîtrise du foncier via Landes Foncier, étude d'aménagement et de structuration du centre-ville.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets primitifs 2017

- **Budget primitif général**

FONCTIONNEMENT : 6 215 660 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3 % avec une maîtrise de la masse salariale (+2 %, soit 2 920 000 €) et le développement des services offerts (Point Information Jeunesse, parentalité, périscolaire...) qui entraîne une augmentation compensée, en recettes, par l'augmentation des subventions reçues.

Le montant global des subventions versées aux associations par la commune reste inchangé (92 000 €). Il en est de même pour le montant versé par élève aux coopératives scolaires (25 000 €).

Le développement des travaux en régie entraîne une augmentation d'achat de fournitures (+14 % à 47 714 €). En contrepartie, le développement de la mutualisation des marchés publics - généralement avec d'autres communes du canton et/ou avec la Communauté de Communes - permet progressivement de réduire les coûts de fonctionnement sur certains postes (énergie, repas, fournitures administratives, fournitures scolaires, contrôles des ERP...).

Des recettes de fonctionnement en légère diminution car des rentrées exceptionnelles ont eu lieu en 2016 (droits d'enregistrement, remboursements de rémunération d'agents en arrêt de travail...). La fiscalité des ménages représente toujours près de 50 % des recettes (2 589 000 €), en augmentation plus légère que les années précédentes (+2 %) du fait d'une très faible revalorisation des valeurs locatives (+0,4 %) et de l'absence de livraison de programmes immobiliers importants en 2016.

Les dotations de l'Etat continuent de diminuer (357 000 €, soit -17 % par rapport à 2016) mais les subventions de fonctionnement à hauteur de 721 000 € reçues de différents partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales sur les politiques au profit de l'enfance et de la jeunesse (495 000 €), les compensent encore en 2017. Les redevances versées par les utilisateurs des services de la commune (349 000 €) n'augmenteront que de l'ordre de 1 %.

INVESTISSEMENT : 7 000 106 €

Des dépenses d'investissement conséquentes dues à un programme encore important de travaux :

Les projets programmés

- le troisième tronçon d'aménagement des pistes cyclables qui concerne cette année l'avenue de Barrère. Cette opération s'accompagne d'une sécurisation de l'avenue de Barrère par la création de plateaux surélevés traversants aux endroits stratégiques de la voie : 1,2 M€
- l'agrandissement de l'école Pauline Kergomard : 1,27 M€
- le réaménagement de l'espace Émile Cros, notamment pour l'accueil des CMPP : 306 000 €
- la création d'une école de musique pour la Banda Bonga par l'extension de la Maison Océane : 205 000 €

- le programme de mise en accessibilité des équipements publics (300 000 € sur six ans) : 50 000 €
- le remplacement des ouvrants de nombreux bâtiments publics : 151 000 €
- le début de l'aménagement du chemin de Grandjean (500 000 € sur 2 ans) : 250 000 €
- l'acquisition de foncier en prévision de l'installation des équipements publics à construire pour accompagner le développement démographique de la commune, notamment en utilisant désormais, à chaque fois que cela est possible, l'Etablissement Public Foncier des Landes comme financeur relais : 52 000 € versés pour 900 000 € acquis.

Les études programmées

- étude urbaine sur l'aménagement du centre bourg visant à construire un véritable cœur de ville cohérent et harmonieux. Le périmètre étudié englobe la zone de la crèche à l'église et de l'espace Gaston Larrieu au collège : 48 000 € pour ces premières études
- schéma de cheminements doux sur la commune : 15 000 €

S'y ajoutent le renouvellement du matériel devenu obsolète, notamment le matériel roulant pour 49 000 €, et une programmation pluriannuelle de renouvellement de l'ensemble des équipements. De même, le rythme de déploiement des équipements de lutte contre l'incendie sur des zones actuellement non couvertes est accéléré (29 000 €). Le soutien à l'investissement des activités agricoles innovantes est à nouveau inscrit pour un montant maximum de 20.000 €.

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par la taxe d'aménagement (485 000 €), le remboursement de la TVA par l'État (417 000 €), les subventions (612 000 €) et l'emprunt (600 000 € inscrits comptablement car le report des excédents de fonctionnement dépasse le besoin en nouvel emprunt).

- Budget primitif annexe Assainissement

FONCTIONNEMENT : 1 025 794 €

Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport à 2016 : les charges à caractère général représentent 226 000 € dont 125 000 € versé pour les prestations du SIBVA. Les charges de personnel se limitent au temps passé par le personnel de la Commune (21 000 €). Les remboursements des emprunts sont inscrits à hauteur de 125 000 €.

Les recettes de fonctionnement dépendent toujours essentiellement du niveau de PFAC facturé. Elles sont en hausse grâce à l'augmentation votée des tarifs de l'assainissement et à une reprise de la PFAC programmée pour la fin d'année avec la livraison de nombreuses opérations immobilières.

INVESTISSEMENT : 1 208 567 €

Les dépenses d'investissement en 2017 sont importantes en raison de la mise en séparatif des réseaux liés à l'aménagement important de la voirie (avenue de Barrère, chemin de Grandjean, carrefour Mairie/Barrère pour 620 000 €).

Le remboursement du capital des emprunts est inscrit à hauteur de 230 000 €.

Les recettes d'investissement s'équilibrent avec un virement de la section d'exploitation de 263 245 € et un emprunt de 356 000 € qui s'avèrera peut-être nécessaire en fonction de la date d'encaissement de la PFAC des nouvelles constructions (particuliers et entreprises).

- Budget primitif annexe Logements sociaux

FONCTIONNEMENT : 49 625 €

Les dépenses de fonctionnement se limitent aux charges locatives et de copropriété (2 000 €), au temps passé par le personnel de la commune pour le nettoyage des communs du presbytère qui reste stable (1 000 €), au remboursement des intérêts des emprunts (3 500 €). La dotation aux amortissements est inscrite pour 21 740 €.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par une augmentation des loyers et des remboursements des charges (28 200 €) en raison de l'intégration du nouveau logement de l'ancienne Gendarmerie. 8 650 € sont inscrits de reprise de subventions d'investissement.

INVESTISSEMENT : 38 815 €

Les dépenses d'investissement couvrent essentiellement la reprise de subventions pour un montant de 8 650 €, le remboursement des emprunts pour 17 000 € (l'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère court jusqu'en 2025 : le capital restant est de 175 000 €) ainsi que des travaux de réparations courantes sur les différents immeubles (9 200 €).

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement des amortissements (21.740) et un virement de la section de fonctionnement (13 575 €).

- Budget primitif annexe Projet de Ville

FONCTIONNEMENT : 1 750 058 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par la fin de l'aménagement du lotissement de Tounic (études et travaux pour 266 000 €) et l'étude à réaliser sur le secteur de Niorthe (15 000 €).

Les recettes de fonctionnement représentent la cession des terrains du lotissement de Tounic pour 500 000 €.

INVESTISSEMENT : 1 565 998 €

Les dépenses d'investissement sont composées, outre des écritures de stock, essentiellement du remboursement des emprunts (22 500 €).

Les recettes d'investissement s'écrivent avec la variation des stocks et l'inscription comptable d'un emprunt de 98 940 €.

4. Montant des budgets consolidés**- Compte administratif 2016 : Budget général**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 894 046 €

Recettes : 6 935 316 €

Il avait été inscrit au BP 2016 un montant de dépenses de 5 981 073 € avec notamment des charges à caractère général évaluées à 1 460 966 € et des charges de personnel à hauteur de 2 905 555 €. Les dépenses sur ces deux chapitres ont été moindres de 100 000 €.

91 000 € ont été affectés aux subventions aux associations, comme chaque année.

Les recettes ont été plus importantes que prévu :

- Des subventions plus importantes sur des projets (+ 20 000 €)
- Le développement des travaux en régie permet d'inscrire des atténuations de charges à hauteur de 50 000 €. Cet effort se poursuivra en 2017.
- La taxe perçue sur les terrains devenus constructibles (+ 44 000 €)
- La baisse des dotations de l'Etat se poursuit (- 101 000 € en 2016). Les recettes fiscales ont augmenté, comme prévu, d'environ 3 %. Les droits d'enregistrement ont atteint en 2016, 177 757 €, soit + 65 000 € par rapport au prévisionnel.

Le budget de fonctionnement affiche donc un excédent de 1 041 270 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 584 296 € auxquels s'ajoutent 1 236 751 € en Restes à Réaliser

Recettes : 3 364 436 € auxquels s'ajoutent 1 322 104 € en Restes à Réaliser

Le budget investissement est donc déficitaire de 134 506 €.

De nombreux projets, commencés en 2016, se termineront en 2017 : extension de l'école maternelle Pauline Kergomard, réalisation des pistes cyclables et plateaux traversants avenue de Barrère, extension des réseaux et réhabilitation de la voirie chemin de Grandjean.

Les principales dépenses ont été les suivantes cette année :

- Réalisation du terrain de football synthétique
- Extension des vestiaires sur ce même terrain de football
- Construction du skatepark
- Réalisation de la piste cyclable route Océane
- La deuxième tranche de travaux sur l'Espace Jean Rameau liée aux mises aux normes légalement nécessaires pour y accueillir du public
- La fin des travaux de voirie route de Cantegrouille et allée du Souvenir
- Acquisition d'un fourgon à plateau et d'une tondeuse auto portée

En ce qui concerne les recettes :

- Le FCTVA est moins élevé qu'en 2015 (229 271 €) en raison de travaux non terminés fin 2016
- La TLE est également moins élevée (193 499 €) en raison de moindres livraisons de collectifs
- Toutes les subventions sur les projets terminés (terrain synthétique, piste cyclable, Espace Jean Rameau) ont été reçues.

Affectation de résultat

Excédent de fonctionnement de 1 041 270 €. Besoin de financement de la section d'investissement de 134 506 €.

Il est proposé d'affecter 220 000 € à la section d'investissement sur le BP 2017, les 821 270 € étant reportés sur la section de fonctionnement 2017.

- **Compte administratif 2016 : Budget annexe Assainissement**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 721 284 €

Recettes : 1 028 639 €

L'exercice 2016 se termine donc par un excédent de fonctionnement de 307 355 € malgré des recettes de PFAC moins importantes que prévu (- 80 000 €).

INVESTISSEMENT

Dépenses : 593 359 € auxquels s'ajoutent 117 844 € de Restes à Réaliser

Recettes : 499 641 €

L'exercice 2016 se termine donc par un déficit d'investissement de 93 718 € malgré moins de travaux payés en 2016 que prévu (156 436 € au lieu de 348 860 €).

Affectation de résultat

Sur l'excédent de fonctionnement de 307 355 €, il est proposé d'affecter 211 564 € à la section d'investissement sur le BP 2017. Les 95 791 € restants étant reportés sur le budget de fonctionnement 2017.

- **Compte administratif 2016 : Budget annexe Logements sociaux**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 31 279 €

Recettes : 47 554 €

Le résultat net affiche un excédent de 16 275 €.

Les recettes sont moindres que prévu car les loyers et charges locatives n'intègrent pas encore en 2016 les deux nouveaux logements de l'ancienne Gendarmerie conventionnés.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 28 059 €

Recettes : 24 735 €

Le résultat net affiche un déficit de 3 324 €. Les travaux de réhabilitation des deux nouveaux logements de l'ancienne Gendarmerie ont été affectés au budget général, le transfert n'interviendra qu'en 2018

Affectation de résultat

Excédent de fonctionnement : 16 275 €

Il est proposé d'affecter 3 500 € pour couvrir le déficit d'investissement en section d'investissement sur le BP 2017.

Report de 12 775 € en fonctionnement sur le BP 2017.

- **Compte administratif 2016 : Budget annexe Projet de Ville**

FONCTIONNEMENT : 967 343 € en dépenses et en recettes. Résultat = 0 €.

Il est rappelé que sur les budgets de lotissements, le résultat de fonctionnement est toujours nul car tout est transféré en investissement par des écritures d'ordre (écritures de stocks) qui gonflent artificiellement les chapitres.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 187 856 €

Recettes : 894 416 €

Les dépenses en 2016 concernent les travaux réalisés sur le lotissement de Tounic qui se termineront en 2017, une partie des dépenses et la totalité des recettes de cette opération sont donc différées sur 2017.

Il n'y a eu aucun encaissement sur l'année.

Le remboursement des annuités d'emprunt est de 44 117 €.

Le déficit reporté (218 278 €) et le déficit de l'exercice 2016 (75 162 €) induisent un déficit annuel de 293 440 €. Les emprunts et les études en cours creusent régulièrement le déficit.

5. Crédits d'investissement et le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Les crédits d'investissement pluri annuels concernent la réalisation du schéma des pistes cyclables (2015-2018) pour un montant TTC de 2 280 000 € dont 1 672 145 € au total sont réalisés sur 2015 et 2016 et engagés sur 2017.

Ils concernent également une nouvelle opération inscrite en 2016 relative aux travaux d'isolation des bâtiments publics pour la période 2016-2018 pour un montant TTC total de 301 000 € dont 151 000 € sont engagés pour 2017 avec les Restes à Réaliser de 2016.

Il n'y a pas de crédits de fonctionnement pluriannuels.

6. Niveau de la capacité d'autofinancement brute et nette - Budget primitif général 2017

La capacité d'autofinancement brute est de 2 121 761 € dont 1 219 783 € issu de la section de fonctionnement. Avec le remboursement du capital des emprunts en 2017 à hauteur de 414 000 €, la capacité d'autofinancement nette est de 1 707 761 €.

7. Niveau d'endettement

Sur le budget primitif général 2017 :

De nouveaux emprunts ont été réalisés fin 2016 et début 2017 pour 1 200 000 € à des taux particulièrement intéressants. Le remboursement du capital des emprunts représentera 414 000 € en 2017. Le niveau d'endettement par habitant restera encore largement au-dessous de la moyenne de la strate (3,5 M€, soit 686 €/habitant contre 862 €/habitant en moyenne).

Sur le budget primitif annexe assainissement 2017 :

Avant l'éventuel nouvel emprunt de 356 000 € permettant de passer l'année, la dette est de 2,9 M€ (568 €/habitant), le remboursement du capital en 2017 est de 226 000 € et les intérêts de 116 000 € (en fonctionnement).

Sur le budget primitif annexe Logements sociaux 2017 :

L'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère court jusqu'en 2025. Un autre emprunt souscrit en 2004 se termine dans 2 ans. Le capital de ces 2 emprunts restant dû est de 125 000 €.

Sur le budget primitif annexe Projet de Ville 2017 :

Un emprunt court jusqu'en 2021, le capital restant dû est de 112 167 €.

8. Niveaux des taux d'imposition

Les taux d'imposition restent une nouvelle fois inchangés, y compris pour la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (20%) :

Taxe d'habitation : 18,51 %
Taxe foncière bâti : 24,46 %
Taxe foncière non bâti : 74,13%

9. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Effectifs : 86 agents dont 18 agents contractuels et 68 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale

52 agents à temps plein et 34 agents à temps partiel, soit 74 Equivalents Temps Plein.

Charges de personnel :

BP 2017 : 2 928 201 € dont :

- 2 050 612 € rémunérations

- 797 840 € charges sociales

- 36 895 € cotisations Centre de Gestion des Landes et Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale

M. Fichot souhaite que les groupements de commandes soient étudiés avec attention afin de maintenir un équilibre entre le prix et la qualité du service. Il cite pour exemple le groupement de commandes conclu par l'ACBA sur l'énergie qui a abouti à la suppression des correspondants territoriaux d'ErDF. M. Le Maire explique que le groupement de commandes auquel la commune s'est associée dans ce domaine ne portait que sur l'achat de l'énergie et non sur la distribution, ni la gestion. Il confirme qu'en matière d'achats, la commune examine attentivement la qualité du service rendu.

Mme Gutierrez demande les raisons du coût des travaux en cours à l'Espace Emile Cros qui s'élèvent à 306 000 € TTC. M. Le Maire et M. Herbert détaillent à nouveau le programme de travaux : accueil des CMPP nécessitant la création de bureaux et d'un espace d'accueil, désamiantage des cloisonnements avant dépose et pose, extension par la création d'un atelier de soudure pour l'association Art Décom, travaux d'électricité et de chauffage permettant une diminution des consommations.

Mme Gutierrez souhaite également savoir à quoi correspond le montant d'études inscrit. M. Le Maire répond qu'il s'agit en partie de l'étude sur l'aménagement du centre-bourg, qui sera peut-être suivie d'autres études dans le même cadre.

M. Fichot souhaite savoir quelles acquisitions de parcelles boisées seront faites en 2017. Il s'agit de plusieurs dossiers d'acquisitions de parcelles en cours, notamment au quartier neuf, ainsi que d'autres qui pourraient intervenir en cours d'année si l'opportunité se présente.

M. Fichot annonce que son groupe s'abstient sur l'ensemble des votes relatifs au budget communal. En effet, il constate que la section Investissement augmente de manière conséquente sans pour autant proposer une opération structurante. Un terrain de football synthétique, les pistes cyclables ou encore le skatepark sont des investissements structurants mais il manque une opération à caractère culturel.

M. le Maire rappelle que la volonté de la Municipalité est d'investir, ainsi qu'elle sait le montrer depuis 3 ans. Mais une partie de ces investissements est utilisée depuis 3 ans à la réhabilitation et à la mise aux normes de bâtiments qui n'ont pas été entretenus pendant des années. Cet état de fait est regrettable et obère effectivement d'autres investissements qui auraient pu avoir lieu sur

la création de nouvelles structures. Cependant, le budget communal se porte bien, il est chaque année globalement excédentaire de manière importante et sa capacité d'autofinancement laisse des marges de manoeuvre intéressantes. La Municipalité continuera de dérouler son programme comme prévu. Il en veut pour preuves les investissements prévus pour 2017 : 3^{ème} section de piste cyclable, extension de l'école maternelle et de l'Espace Emile Cros, construction de locaux pour l'association de la Banda Bonga, isolation énergétique de plusieurs bâtiments municipaux.

M. Bresson insiste sur le travail essentiel de recherche de recettes qui est fait depuis 3 ans. De nombreuses recettes permettent de déclencher ces nombreux investissements.

M. Girault rappelle à cette occasion qu'il a demandé il y a plusieurs années la création de pistes cyclables, demande non acceptée en raison de l'impossibilité d'avoir des subventions sur ce type de projets. La présente Municipalité a pu obtenir des subventions conséquentes de l'Etat, de la Région et du Département pour mener à bien ce même projet.

M. Géraudie rappelle qu'il est fondamental sur un plan macro économique que les collectivités territoriales investissent.

M. Fichot ne regrette pas le volume des investissements effectués mais plutôt leur nature. Il souhaiterait qu'une salle culturelle voie le jour sur la commune. M. le Maire lui rappelle que les investissements réalisés et projetés par la Municipalité correspondent aux choix faits par les habitants de la commune.

<p style="text-align: center;">BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - DELIBERATION N°2017/22</p>

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers doit maintenant être approuvé.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016 de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 041 270,26 €

- un déficit d'investissement de 219 859,64 €

Le Compte de Gestion du Receveur présente les mêmes totaux.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT en son nom et au nom de Monsieur Jean-Joseph SALMON, Monsieur Gaétan URBIZU :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - DELIBERATION N°2017/23
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur HERBERT expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Puis M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT en son nom et au nom de Monsieur Jean-Joseph SALMON, Monsieur Gaétan URBIZU :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	3 584 296,06 €	5 894 046,64 €
Recettes :	3 364 436,42 €	6 935 316,90 €
Résultats :	- 219 859,64 €	+ 1 041 270,26 €

Retour en séance de Monsieur le Maire.

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 - DELIBERATION N°2017/24

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - 219 859,64 €

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de + 1 041 270,26 €.

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à + 85 352,89 €. Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 134 506,75 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 en réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 821 270,26 €
- Article 1028 : Excédent de fonctionnement capitalisé 220 000,00 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2017 - DELIBERATION N°2017/25

Le produit fiscal a été en 2016 de 2 537 372 €, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 2015.

La revalorisation nationale de 0,4 % associée à l'augmentation modérée du nombre de constructions en 2017 permet d'envisager une hausse de 2 % du montant des impôts locaux à recouvrer, soit une estimation des recettes fiscales à taux inchangés de 2 642 469 €.

Ce produit attendu est augmenté de la majoration à taux inchangé, soit 20%, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires estimé à hauteur de 19 450 €.

Le produit fiscal à taux constants pour 2017 devrait donc être de 2 661 919 €.

M. Fichot rappelle que son groupe s'est abstenu sur le vote de la TEOM en Conseil communautaire parce qu'il souhaitait en parallèle une diminution des taxes fiscales locales, ainsi que l'avait décidé la Communauté de communes MACS. M. Le Maire rappelle qu'il souhaitait également une diminution de la part communautaire de la taxe d'habitation avec l'instauration de la TEOM, ce qui n'a pas été retenu. Il ajoute cependant que la Communauté de communes MACS a aujourd'hui un taux de TEOM maximal et qu'elle a également voté la taxe d'habitation additionnelle.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT en son nom et au nom de Monsieur Jean-Joseph SALMON, Monsieur Gaétan URBIZU :

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 18,51 %
Taxe foncière bâti : 24,46 %

Taxe foncière non bâti :74,13 %

BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2017 - DELIBERATION N°2017/26

Monsieur HERBERT présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT en son nom et au nom de Monsieur Jean-Joseph SALMON, Monsieur Gaétan URBIZU :

- **APPROUVE** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017, ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011	: Charges à caractère général.....	1 460 571,00
Chapitre 012	: Charges de personnel.....	2 928 201,00
Chapitre 65	: Autres charges de gestion courante	476 409,00
Chapitre 66	: Charges financières	59 800,00
Chapitre 67	: Charges exceptionnelles.....	1 000,00
Chapitre 042	: Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	235 100,00
Chapitre 022	: Dépenses imprévues	4 736,00
Chapitre 023	: Virement à la section d'investissement	954 783,00
Chapitre 014	: Atténuation de produits.....	95 060,00
	TOTAL DÉPENSES	6 215 660,00

Recettes :

Chapitre 70	: Produits de gestion courante.....	482 824,00
Chapitre 73	: Impôts et Taxes	3 518 809,00
Chapitre 74	: Dotations Subventions Participations	1 242 448,00
Chapitre 75	: Autres produits de gestion courante.....	60 639,00
Chapitre 77	: Produits exceptionnels.....	6 999,74
Chapitre 013	: Atténuation de charges.....	7 000,00
Chapitre 042	: Opérations d'ordre de transfert entre section.....	75 670,00
Chapitre 002	: Résultat reporté.....	821 270,26
	TOTAL RECETTES.....	6 215 660,00

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT en son nom et au nom de Monsieur Jean-Joseph SALMON, Monsieur Gaétan URBIZU :

- **APPROUVE** la section d'investissement du Budget Primitif 2017 (report de crédit inclus) ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 16	: Capital des emprunts	458 800,00
Chapitre 20	: Immobilisations incorporelles	117 060,00
Chapitre 204	: Subventions d'équipements versées	203 000,00
Chapitre 21	: Immobilisations	378 437,58
Chapitre 23	: Immobilisations en cours	4 247 375,06
Chapitre 45	: Opérations pour compte de tiers	47 403,72
Chapitre 040	: Opérations d'ordre – Transferts entre sections	75 670,00
Chapitre 041	: Opérations d'ordre – à l'intérieur de la section	1 252 500,00
Chapitre 001	: Déficit reporté	<u>219 859,64</u>
TOTAL DÉPENSES		7 000 106,00

Recettes :

Chapitre 10	: Dotations	1 255 697,28
Chapitre 13	: Subventions	1 679 622,00
Chapitre 16	: Emprunts	1 200 000,00
Chapitre 45	: Opérations pour compte de tiers	47 403,72
Chapitre 040	: Opérations d'ordre – Transferts entre sections	235 100,00
Chapitre 041	: Opérations d'ordre – à l'intérieur de la section	1 252 500,00
Chapitre 024	: Produit des cessions	375 000,00
Chapitre 021	: Virements de la section de Fonctionnement	<u>954 783,00</u>
TOTAL RECETTES.....		7 000 106,00

**BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 -
 DELIBERATION N°2017/27**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers doit maintenant être approuvé.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016 du budget Assainissement présente :

- un excédent de fonctionnement de 307 354,55 €
- un déficit d'investissement de 93 718,18 €

Le Compte de Gestion du Receveur présente les mêmes totaux.
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 -
DELIBERATION N°2017/28**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Monsieur HERBERT expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	593 359,18	721 284,58
Recettes	499 641,00	1 028 639,13
Résultat :	- 93 718,18	+ 307 354,55

Retour en séance de Monsieur le Maire.

**BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 -
DELIBERATION N°2017/29**

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - 93 718,18 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de + 307 354,55 €.

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 117 844,90 €. Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à - 211 563,08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la

section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	211 564,00 €
- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté	95 790,55 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2017 - DELIBERATION N°2017/30

Monsieur HERBERT présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2017.

* Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	226 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	21 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges	2 000,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	125 000,00€
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 042 : Dotation aux amortissements	377 749,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	5 800,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement.....	<u>263 245,00 €</u>
TOTAL DEPENSES	1 025 794,00 €

Recettes :

Chapitre 70 : Produits des services	816 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	16 999,45 €
Chapitre 042 : Reprise de subventions.....	97 004,00 €
Chapitre 002 : Résultat reporté	<u>95 790,55€</u>
TOTAL RECETTES	1 025 794,00 €

* Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté	93 718,18 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transferts entre section	97 004,00 €
Chapitre 16 : Capital des Emprunts	230 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	17 610,40 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	39 999,92 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	730 234,50 €
TOTAL DEPENSES	1 208 567,00 €

Recettes :

Chapitre 10 : Affectation de résultat	211 564,00 €
Chapitre 13 : Emprunts et dettes	356 009,00 €
Chapitre 021 : Virements de la section de Fonctionnement	263 245,00 €
Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations	377 749,00 €
TOTAL RECETTES	1 208 567,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017.

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - DELIBERATION N°2017/31
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers doit maintenant être approuvé.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016 du budget Logements sociaux présente :

- un excédent de fonctionnement de 16 275,42 €
- un déficit d'investissement de 3 324,78 €

Le Compte de Gestion du Receveur présente les mêmes totaux.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2016 - DELIBERATION N°2017/32**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur HERBERT expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	28 059,78 €	31 279,12 €
Recettes	24 735,00 €	47 554,54 €
Résultat :	- 3 324,78 €	+ 16 275,42 €

Retour en séance de Monsieur le Maire.

**BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 -
DELIBERATION N°2017/33**

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - 3 324,78 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de + 16 275,42 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 3 324,78 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 3 500,00 € en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et de reporter 12 775,42 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	3 500,00 €
- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté	12 775,42 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : BUDGET PRIMITIF 2017 - DELIBERATION N°2017/34

Monsieur HERBERT présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2017.

* **Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	8 700,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.....	200,00 €
Chapitre 66 : Charges financières.....	3 510,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	100,00 €
Chapitre 042 : Dotation aux amortissements	21 740,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	800,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement.....	13 575,00 €
TOTAL DEPENSES	49 625,00 €

Recettes :

Chapitre 70 : Produits des services	2 699,58 €
Chapitre 74 : Subvention d'exploitation	2 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits (revenus des immeubles)	23 500,00 €
Chapitre 042 : Reprise de subventions.....	8 650,00 €
Chapitre 002 : Résultat reporté	12 775,42 €
TOTAL RECETTES	49 625,00 €

* **Section d'investissement :**

Dépenses :

Article 001 : Déficit d'investissement reporté	3 324,78 €
Chapitre 040 : Reprise de subventions	8 650,00 €
Chapitre 16 : Capital des Emprunts	17 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....	1 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	8 200,00 €
Chapitre 020 : Dépense imprévues	640,22 €
TOTAL DEPENSES	38 815,00 €

Recettes :

Article 1068	: Affectation de résultat	3 500,00 €
Chapitre 021	: Virements de la section de Fonctionnement.....	13 575,00€
Chapitre 040	: Amortissement des immobilisations	21 740,00€
TOTAL RECETTES		38 815,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017.

BUDGET PROJET DE VILLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - DELIBERATION N°2017/35
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers doit maintenant être approuvé.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016 du budget Projet de ville présente :

- un déficit d'investissement de 293 440,42 €

Le Compte de Gestion du Receveur présente les mêmes totaux.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET PROJET DE VILLE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 -
DELIBERATION N°2017/36**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 187 856,73 €	967 343,54 €
Recettes	894 416,31 €	967 343,54 €
Résultat :	- 293 440,42 €	0,00 €

Retour en séance de Monsieur le Maire.

BUDGET PROJET DE VILLE : BUDGET PRIMITIF 2017 - DELIBERATION N°2017/37

Monsieur HERBERT présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2017.

*** Section de Fonctionnement :**

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	281 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel.....	2 000,00 €
Chapitre 042 : Reprise du stock	1 467 058,00 €
Chapitre 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 750 058,00 €

Recettes :

Chapitre 042 : Variation des stocks	1 250 058,00 €
Chapitre 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	500 000,00 €
TOTAL RECETTES	1 750 058,00 €

*** Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté	293 440,42 €
Chapitre 16 : Capital des Emprunts	22 500,00 €
Chapitre 040 : Travaux en cours.....	<u>1 250 058,00 €</u>
TOTAL DEPENSES	1 565 998,42 €

Recettes :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes	98 940,42 €
Chapitre 040 : Stocks	<u>1 467 058,00 €</u>
TOTAL RECETTES	1 565 998,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017.

TARIF DU BUS DES FETES DE BAYONNE - DELIBERATION N°2017/38

Le bus des Fêtes de Bayonne est renouvelé pour l'édition 2017. Il a été décidé de faire quelques ajustements horaires mineurs par rapport à la grille de 2016.

Il est proposé de maintenir le tarif du voyage à 5 €, tel que décidé en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT ET FIXE** le prix du voyage du bus des Fêtes de Bayonne 2017 à 5 €.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - CHANGEMENT DE L'INDICE DE REFERENCE - DELIBERATION N°2017/39

Suite à la réforme sur le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations des agents de la Fonction Publique, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés.

Il apparaît donc que l'indice terminal du barème est désormais : indice brut 1022 - Indice majoré 826. Les indemnités des élus sont fixées en référence à cet indice et doivent donc être revalorisées à compter du mois de janvier 2017.

La délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014, qui faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, doit donc être modifiée. La nouvelle délibération visera «l'indice brut terminal de la Fonction Publique» sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (l'indice 1028 deviendra l'indice brut terminal).

Il est rappelé que le total des indemnités versées aux élus ne peut dépasser le cumul autorisé pour le Maire et chaque adjoint et que les indemnités peuvent être majorées à hauteur de 15 % dans les communes chefs-lieux de canton.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT en son nom et au nom de Monsieur Jean-Joseph SALMON, Monsieur Gaétan URBIZU :

- **ACTE** que les indemnités de fonction des élus sont désormais fixées en référence à «l'indice brut terminal de la Fonction Publique»
- **FIXE** comme suit le montant des indemnités brutes mensuelles des élus à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 :

FONCTION	TAUX ACCORDÉ	MAJORATION 15 %	TAUX APRÈS MAJORATION	MONTANT
Maire	55 %	8.25 %	63.25 %	2 448,19 €
1 ^{er} adjoint	12.18 %	1.83 %	14.01 %	542,28 €
2 ^{ème} adjoint	12.18 %	1.83 %	14.01 %	542,28 €
3 ^{ème} adjoint	12.18 %	1.83 %	14.01 %	542,28 €
4 ^{ème} adjoint	12.18 %	1.83 %	14.01 %	542,28 €
5 ^{ème} adjoint	12.18 %	1.83 %	14.01 %	542,28 €
6 ^{ème} adjoint	12.18 %	1.83 %	14.01 %	542,28 €
7 ^{ème} adjoint	12.18 %	1.83 %	14.01 %	542,28 €
8 ^{ème} adjoint	12.18 %	1.83 %	14.01 %	542,28 €
6 conseillers municipaux	12.18 %	-	12.18 %	471,44 €
7 ^{ème} conseiller municipal	5,48 %		5,48 %	212,11 €
TOTAL	231 %			9 827,18 €

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU SEIGNANX - DELIBERATION N°2017/40

L'Office du Tourisme du Seignanx organise des marchés du terroir sur les communes du Seignanx pendant la saison estivale.

Cette manifestation a lieu le vendredi 18 août 2017 à Saint-Martin de Seignanx, place Jean Rameau. La commune assure la mise en œuvre de la logistique nécessaire à l'organisation.

Il convient, par conséquent, de signer une convention de partenariat avec l'Office du Tourisme du Seignanx.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre l'Office du Tourisme du Seignanx et la commune de Saint-Martin de Seignanx jointe en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

SYDEC : GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - DELIBERATION N°2017/41

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules « décarbonnés » un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la commune de Saint-Martin de Seignanx comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'EPCI concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- **S'ENGAGE** à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

<p align="center">SIVU DES CHENAIES ET PEUPLERAIES DU BASSIN DE L'ADOUR – DESIGNATION DES DELEGUES - DELIBERATION N°2017/42</p>
--

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 approuvant l'adhésion de la commune au SIVU des Chênaies et Peupleraies du Bassin de l'Adour, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune au Comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Claudine Dongieux et M. Jacques Girault en tant que délégués titulaires, Ms Francis Géraudie et Claude Plinert en tant que délégués suppléants.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AN N°5 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX -
DELIBERATION N°2017/43**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Seignanx et l'association Mobilité et Insertions Sud Landes (dont la Communauté de Communes est membre) ont sollicité la commune pour une mise à disposition d'un local de stockage respectivement pour le matériel des services techniques et pour des scooters.

La Communauté de Communes du Seignanx souhaitant disposer d'un local situé à proximité de son siège, la commune a proposé le bâtiment « Pétrau » situé sur la parcelle AN n°5.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention définissant les règles d'occupation des locaux doit être établie entre la Commune de Saint-Martin de Seignanx et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du bâti de la parcelle cadastrée section AN n°5, sise 1554 avenue de Barrère à Saint-Martin de Seignanx,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention dont le texte est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

II – ARRETES

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 01 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE MENUZE, VOIE COMMUNAUTAIRE N°314
--

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de l'entreprise ETPM, de procéder à des travaux de branchement ERDF sur le chemin de Ménuzé, voie communautaire n°314,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1er : La société ETPM est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

le stationnement sera interdit au droit du chantier,
la circulation s'effectuera sous alternat.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du 18 au 24 janvier 2017.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ETPM,
- M. le Président de la communauté des communes du Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 5 janvier 2017

Lionel Causse,

Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/02 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE GRAND JEAN – VOIE
COMMUNAUTAIRE N°302**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de la Société SUD RESEAUX sise Village Entreprise – 347 rue Denis Papin –40990 Saint Paul Les Dax de procéder à des travaux de terrassement pour tester des câbles HTA sur le chemin de Grand Jean, voie communautaire n°302 à Saint Martin de Seignanx,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société SUD RESEAUX est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. La circulation sera réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2: Le présent arrêté s'appliquera du 16 janvier au 24 février 2017.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La Société SUD RESEAUX,
- ◆ La communauté des communes du Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 5 janvier 2017

Lionel Causse,

Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/03 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE GRAND JEAN – VOIE
COMMUNAUTAIRE N°302 ET ALLEE DE GUITARD**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de la Société ALIOS – RD704 –64122 Urrugne de réaliser des sondages sur le chemin de Grand Jean, voie communautaire n°302 et l'allée de Guitard à Saint Martin de Seignanx,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société ALIOS est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. La circulation sera réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2: Le présent arrêté s'appliquera lundi 9 janvier 2017.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La Société ALIOS,
- ◆ La communauté des communes du Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 6 janvier 2017

Lionel Causse,

Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/04 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE N° 314
CHEMIN DE MENUZE**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de la Société AGUR sise 5 rue de la Feuillée – 64100 Bayonne de procéder à des travaux de branchement d'eau potable chemin de Ménéuzé, à St Martin de Seignanx,

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur la chaussée, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1er : La société AGUR est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, chemin de Ménéuzé à Saint Martin de Seignanx ;
le stationnement sera interdit au droit du chantier,
la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie pendant la durée des travaux,
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le 9 février 2017.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- Société AGUR,
- La Communauté des Communes du Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 6 janvier 2017.

Le Maire,

Lionel Causse

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/05 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES VOIE COMMUNALE ROUTE D'ARRIBERE

Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 9/01/2017 de la société SOUBIELLE pour le compte de la Société Forestière Gonzales Bartolomé France SAS sise à Dax (40100), de procéder à des travaux d'abattage d'arbres et mise en sécurité de la voie Route d'Arribère à St Martin de Seignanx,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société forestière Gonzales Bartolomé France SAS est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande Route d'Arribère à St Martin de Seignanx ; la circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- un rétrécissement de chaussée sera mis en place,
- maintenir l'accès libre aux riverains.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable les **11 et 12 janvier 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. **Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.**

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après l'intervention.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La société SOUBIELLE.

Fait à St Martin de Seignanx le 9 janvier 2017.

Lionel CAUSSE,

Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/06 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES VOIE COMMUNALE ROUTE D'ARRIBERE

Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 9/01/2017 de la société SOUBIELLE pour le compte de la Société Forestière Gonzales Bartolomé France SAS sise à Dax (40100), de procéder au chargement de bois Route d'Arribère à St Martin de Seignanx,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société forestière Gonzales Bartolomé France SAS est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande Route d'Arribère à St Martin de Seignanx ; la circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la voie sera fermée à la circulation pendant le chargement du bois sur les camions, une déviation sera mise en place par la route du Séqué, route départementale n°384 et par la route de l'Adour, route départementale n°126,
- maintenir l'accès libre aux riverains.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable **du 18 au 20 janvier 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. L'entreprise veillera à la propreté des voies de circulation pendant les travaux et à la remise en état du domaine public si nécessaire. **Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.**

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après l'intervention.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ UTD Soustons,
- ◆ La société SOUBIELLE.

Fait à St Martin de Seignanx le 16 janvier 2017.

Lionel CAUSSE

Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 07 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 13 janvier 2017, de CHANTIER D'AQUITAINE, 29 avenue des Martyrs – BP 20111 – 33704 MERIGNAC, de procéder à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Avenue de Barrère, RD 54,

VU l'avis favorable de l'UTD Soustons en date du 17 janvier 2017,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé,
- la circulation se fera en sens unique du carrefour avec l'avenue d'Aquitaine vers le carrefour de la route Océane du 20 février au 3 mars 2017,
- une déviation sera mise en place par la route Océane, le chemin de Grand Jean et l'avenue d'Aquitaine qui passeront à 30 km/h le temps des travaux du 23 au 3 mars 2017,
- la circulation entre le carrefour avec l'avenue d'Aquitaine et la route du quartier neuf (RD 817), s'effectuera par alternat par feux du 23 janvier au 17 février 2017.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **23 janvier au 17 février 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La communauté des communes du Seignanx,
- ◆ L'entreprise Chantiers d'Aquitaine,
- ◆ Les services de secours,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 20 janvier 2016.

Lionel Causse,
Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 08 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 11 janvier 2017, de l'entreprise COPLAND, ZA du Boscq – 40320 SAMADET, de procéder à des travaux d'installation d'éclairage public Avenue de Barrère, RD 54,

VU l'avis favorable de l'UTD Soustons en date du 17 janvier 2017

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COPLAND est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé
- la circulation se fera en sens unique du carrefour avec l'avenue d'Aquitaine vers le carrefour de la route Océane,
- une déviation sera mise en place par la route Océane, le chemin de Grand Jean et l'avenue d'Aquitaine qui passeront à 30 km/h le temps des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **23 janvier au 17 février 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La communauté des communes du Seignanx,
- ◆ L'entreprise COPLAND,
- ◆ Les services de secours,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 17 janvier 2016.

Lionel Causse,

Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/09 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES VOIE COMMUNALE ROUTE D'ARRIBERE

Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 9/01/2017 de la société SOUBIEILLE pour le compte de la Société Forestière Gonzales Bartolomé France SAS sise à Dax (40100), de procéder au chargement de bois Route d'Arribère à St Martin de Seignanx,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société forestière Gonzales Bartolomé France SAS est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande Route d'Arribère à St Martin de Seignanx ; la circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la voie sera fermée à la circulation pendant le chargement du bois sur les camions, une déviation sera mise en place par la route du Séqué, route départementale n°384 et par la route de l'Adour, route départementale n°126,
- maintenir l'accès libre aux riverains.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable **du 23 au 27 janvier 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. L'entreprise veillera à la propreté des voies de circulation pendant les travaux et à la remise en état du domaine public si nécessaire. **Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.**

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après l'intervention.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ UTD Soustons,
- ◆ La société SOUBIEILLE.

Fait à St Martin de Seignanx le 18 janvier 2017.

Lionel CAUSSE

Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 10 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de l'entreprise SANITRA de procéder au passage de caméra Avenue de Barrère, RD 54, au droit des résidences Amaisadis,

VU l'avis favorable de l'UTD Soustons en date du 8 décembre 2016,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SANITRA est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé,
- la circulation se fera en sens unique du carrefour avec l'avenue d'Aquitaine vers le carrefour de la route Océane,
- La circulation s'effectuera sur la voie de droite,
- une déviation sera mise en place par la route Océane, le chemin de Grand Jean et l'avenue d'Aquitaine qui passeront à 30 km/h le temps des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le **jeudi 19 janvier 2017 de 9h à 12h.**

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La société SANITRA,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 18 janvier 2017.

Lionel Causse,

Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/12 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE L'ADOUR RD 126

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 24 janvier 2017, de la SARL LACAZE ELAGAGE, 19 Zone Artisanale – 40140 Soustons, de procéder à des travaux d'élagage au droit du n°587 Route de l'Adour, RD 126,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise LACAZE ELAGAGE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **9 au 10 février 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La société LACAZE ELALAGE,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 7 février 2017.

Lionel CAUSSE

Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 13 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE OCÉANE RD 26 CHEMIN DE GRAND
JEAN VOIE COMMUNAUTAIRE N°302**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 1^{er} février 2017, de l'entreprise AGUR, 5 rue de la Feuillée - 64100 Bayonne, de procéder à des travaux de déviation de réseau unitaire à hauteur du croisement entre la Route Océane, RD 26, et le chemin de grand Jean, Voie Communautaire n°302,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise AGUR est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande ; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable **du 8 au 10 février 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La société AGUR,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons,
- ◆ Communauté des Communes du Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 3 février 2017.

Lionel CAUSSE,

Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/14 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES CHEMIN DE GRAND JEAN – VOIE COMMUNAUTAIRE N°302**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de la Société SUD RESEAUX sise Village Entreprise – 347 rue Denis Papin –40990 Saint Paul Les Dax de procéder à des travaux d'extension du réseau gaz sur le chemin de Grand Jean, voie communautaire n°302 à Saint Martin de Seignanx,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société SUD RESEAUX est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. La circulation sera réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le présent arrêté s'appliquera du **20 au 24 février 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. **Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.**

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La Société SUD RESEAUX,
- ◆ La communauté des communes du Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 10 février 2017

Lionel Causse,

Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 15 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54 ROUTE
OCEANE RD 26**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 13 février 2017 de l'entreprise HASTOY, Route d'Alos – BP 9 - 64470 TARDETS, de procéder à des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable au carrefour de l'Avenue de Barrère, RD 54 et de la Route Océane, RD 26,

VU l'avis favorable de l'UTD Soustons en date du 13 février 2017,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise HASTOY est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé,
- la circulation se fera en sens unique sur l'Avenue de Barrère du carrefour avec l'Avenue d'Aquitaine vers le carrefour de la Route Océane,
- La direction d'Ondres depuis l'Avenue de Barrère sera interdite, une déviation sera mise en place par l'avenue d'Aquitaine, et le Chemin de Grand Jean qui passeront à 30km/h le temps des travaux,
- Pour les poids lourds en direction de Ondres, une déviation sera mise en place depuis la RD 817 par les RD 817 et 85 et par la Route de Northon,
- Les véhicules venant d'Ondres seront déviés par le chemin de Grand Jean et l'Avenue d'Aquitaine, les poids lourds seront déviés par la Route de Northon et par les RD 85 et 817,
- Les véhicules venant de St André de Seignanx en direction d'Ondres et de Bayonne seront déviés vers la RD 817,
- L'accès à la Route Océane depuis l'Allée du Souvenir et la Place Oyon-Oion sera fermé, une déviation sera mise en place par l'Allée du Souvenir, l'Allée des Frênes et la Route de Cantegrouille. L'Allée du Souvenir, l'Allée des Frênes et la Route de Cantegrouille seront à double sens. La circulation route de Cantegrouille derrière l'église sera gérée par des feux de chantier,
- Le stationnement sur les parkings au droit de l'Allée du Souvenir et de l'Allée des Frênes sera interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **20 février au 3 mars 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La société HASTOY,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons,
- ◆ Le Centre de Secours.

Fait à St Martin de Seignanx le 16 février 2017

Lionel Causse,

Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 16 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 11 janvier 2017, de l'entreprise COPLAND, ZA du Boscq – 40320 SAMADET, de procéder à des travaux d'installation d'éclairage public Avenue de Barrère, RD 54,

VU l'avis favorable de l'UTD Soustons en date du 17 janvier 2017,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COPLAND est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé,
- la circulation se fera en sens unique du carrefour avec l'avenue d'Aquitaine vers le carrefour de la route Océane,
- une déviation sera mise en place par la route Océane, le chemin de Grand Jean et l'avenue d'Aquitaine qui passeront à 30 km/h le temps des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **17 février au 28 avril 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La Communauté des Communes du Seignanx,
- ◆ L'entreprise COPLAND,
- ◆ Les services de secours,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 16 février 2017.

Lionel Causse,
Maire

**ARRETE PERMANENT N° ST 2017/ 17 INSTAURANT UNE VOIE SANS ISSUE SUR
L'ALLEE DE PETIT PIERRE, VOIE COMMUNALE N°14**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le danger pour les véhicules voulant accéder de l'allée de Petit Pierre sur l'avenue de Barrère, RD 54, la faible largeur de cette voie, il convient d'instaurer une voie sans issue à l'allée de Petit Pierre pour la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation entrera et sortira par le carrefour « Marguerite » entre l'avenue de Barrère, RD54, la route de Grand Jean et l'allée de Petit Pierre.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ UTD Soustons

Fait à St Martin de Seignanx, le 27 Février 2017.

Lionel CAUSSE,

Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/18 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE – RD 54

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de la Société SUD RESEAUX sise Village Entreprise – 347 rue Denis Papin –40990 Saint Paul Les Dax de procéder à des travaux d'extension du réseau gaz sur le chemin de Grand Jean, voie communautaire n°302 à Saint Martin de Seignanx,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société SUD RESEAUX est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. La circulation sera réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le présent arrêté s'appliquera **du 27 février au 2 mars 2017**.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017/14 en date du 10 février 2017.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. **Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.**

Article 5 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La Société SUD RESEAUX,
- ◆ La Communauté des Communes du Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 17 février 2017

Lionel Causse,

Maire

**ARRETE DE VOIRIE N° ST 2017 / 19 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC SUR LA PLACE JEAN RAMEAU POUR L'ORGANISATION D'UNE
EXPOSITION AUTO - RETRO**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,

VU les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de Commerce,

VU les articles 321-7, 321-8, R321-9 à R 321-12 du Code Pénal,

VU l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière,

VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008,

VU la demande d'une exposition auto établie par l'Association Auto – Retro du Seignanx, domiciliée au 24, allée des Saules- 40440 Ondres, représentée par Mr André DAVADAN, reçue en mairie le 26 octobre 2016.

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'Association Auto – Retro du Seignanx, représentée par Mr André DAVADAN, pour l'organisation le 05 MARS 2017, d'une exposition auto – retro sur la place Jean Rameau,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'Association Auto – Retro d'Ondres, représentée par Mr André DAVADAN, est autorisée à occuper le domaine public, place Jean Rameau à ST MARTIN DE SEIGNANX, **le dimanche 05 MARS 2017, de 07H30 à 14H00**, afin d'y organiser son exposition auto.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

A l'expiration de l'autorisation, l'emplacement occupé devra être libéré des installations et restitué dans son état d'origine.

Article 2 – Dispositions diverses

2.1 - Responsabilité

Le bénéficiaire doit entretenir en bon état ses installations et la surface occupée doit être dans un constant état de propreté.

Il ne doit jeter aucun débris sur le sol et ne pas endommager la voirie publique.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation organisée.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la commune de St Martin de Seignanx qu'envers les tiers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

2.2 – Assurance

Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation accordée.

2.3 – Hygiène et salubrité

Les installations devront respecter la législation en vigueur en matière de sécurité sur le domaine public.

Article 3

Les véhicules des participants devront impérativement être stationnés sur les zones réservées à cet effet.

Article 4 :

Monsieur le Sous-Préfet de Dax, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice des Services de la Commune de Saint Martin de Seignanx sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ Mr DAVADAN représentant de l'Association Auto – Retro du Seignanx
- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ M.Le Sous-préfet de DAX.

Fait à ST MARTIN DE SEIGNANX, le 28 février 2017.

Par délégation du Maire
Jean Michel Gracia,
Adjoint délégué
A l'urbanisme et aux bâtiments

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 20 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE OCEANE RD 26**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 17 février 2017 de l'entreprise ENGIE INEO - Route d'Orthez – BP 113 - 40103 DAX Cedex, de procéder à des travaux pour une alimentation BT d'une propriété Route Océane, RD 26,

VU l'avis favorable de l'UTD Soustons en date du 28 Février 2017,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande ; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé,
- la circulation se fera sous alternat par feux de chantier.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **13 au 24 mars 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La société ENGIE Ineo,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons,

Fait à St Martin de Seignanx le 28 février 2017

Lionel Causse,

Maire

ARRETE DU MAIRE N° ST 2017/21 AUTORISANT LA MISE EN SERVICE D'UNE GRUE ROUTE OCEANE A ST MARTIN DE SEIGNANX

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code la route,

VU la demande en date du 27 février 2017 par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, 7 chemin de la Marouette – BP 20116 – 64101 BAYONNE Cédex , en vue du montage d'une grue pour les travaux de construction d'un ensemble immobilier route Océane à St Martin de Seignanx,

VU le dossier technique présenté par l'entreprise LABEQUE le 27 février 2017 :

-Les coordonnées de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION - 06 15 64 21 20

-l'engagement de l'entreprise,

Vu le décret n°93 .41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 09 juin 1993 relatifs aux engins de levages, grues,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est autorisée à mettre en service une grue conformément aux réglementations et aux normes en vigueur pour la construction d'un ensemble immobilier route Océane à St Martin de Seignanx.

Article 2 : La période de mise en service de la grue est fixée du **1er mars au 30 juin 2017**.

Article 4 : La mairie pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

Article 5 : l'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la ville ou d'une entreprise, celle ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION,
- ◆ UTD Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 28 février 2017.

Lionel CAUSSE,

Maire

ARRETE TEMPORAIRE N° ST 2017 /22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DURANT LE DEFILE DU CARNAVAL

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

Vu les articles L 2131-1 à L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 de ce même code,

Vu les articles R 44, R 53, R 225, R 232 du Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Clément DARDY, co-président de Saint Martin en Fêtes, pour l'organisation **d'un défilé d'enfants à l'occasion du carnaval le samedi 4 mars,**

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale, par mesure de sécurité et de bon ordre, d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le défilé des enfants se déroulera le **samedi 4 mars 2017 de 9h30 à 11h30** et empruntera le parcours suivant :

Départ : Place Jean Rameau, Avenue de Barrère (RD 54), route Océane (RD 26), Avenue de Maisonnave, avenue des Pyrénées, avenue de Maisonnave, route Océane (RD26), chemin de Grandjean, avenue d'Aquitaine, rue de Gascogne.

Arrivée : Place Jean Rameau.

La parade sera signalée aux points suivants :

- Intersection place Jean Rameau et avenue de Barrère (RD 54) -> 1 signaleur,
- Carrefour avenue de Barrère(RD 54) avec route Océane (RD 26) -> 1 signaleur,
- Carrefour route Océane (RD 26) avec avenue de Maisonnave -> 1 signaleur,
- Carrefour avenue de Maisonnave avec avenue des Pyrénées -> 1 signaleur,
- Carrefour avenue des Pyrénées avec avenue de Maisonnave -> 1 signaleur,
- Carrefour avenue de Maisonnave avec route Océane (RD26) -> 1 signaleur,
- Carrefour route Océane (RD 26) avec chemin de Grandjean -> 1 signaleur,
- Carrefour chemin de Grandjean avec avenue d'Aquitaine -> 1 signaleur,
- Carrefour avenue d'Aquitaine avec avenue de Barrère (RD 54) -> 1 signaleur,
- Carrefour avenue de Barrère (RD 54) avec rue de Gascogne-> 1 signaleur,
- Carrefour rue de Gascogne avec la place Jean Rameau-> 1 signaleur.

Les personnes appelées **signaleurs**, identifiables au moyen **d'un chasuble**, seront postées à ces carrefours avec des panneaux de signalisation.

Article 2 : Pendant le passage du défilé la circulation pourra être interrompu. Le réglage du défilé sera assuré par les signaleurs.

Article 3 : le défilé sera précédé et fermé par un véhicule équipé d'un gyrophare.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Les services municipaux et la brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera faite à :

- Mrs les Co - Présidents de Saint Martin en fêtes,

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- Le Conseil Général (U.T.D. de Soustons),
- Mr le Président de la Communauté de Communes,

Fait à St Martin de Seignanx, le 28 février 2017

Par délégation du Maire
Jean Michel Gracia
Adjoint délégué
A l'urbanisme et aux bâtiments

ARRETE N° ST 2017/24 PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE/COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-1 et 2,

VU le Code Civil,

VU le Code de la Route,

VU le Code Rural,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

VU la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (I), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

VU le diagnostic de l'éclairage public et ses objectifs approuvé par le Conseil Municipal le 20 février 2017,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la Commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

ARRETE

Article 1^{er} : L'éclairage public sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

Avant l'installation de la technologie LED, l'éclairage sera maintenu sur un candélabre sur deux qui sera remplacé par des baisses d'intensité dès l'équipement en LED des luminaires sur les horaires suivants de 22H à 6H00 localisé :

- ⇒ Route Océane (RD 26), du carrefour RD 817 jusqu'au carrefour Route d'Irieu,
- ⇒ Quartier Labes, croisement RD 26, Chemin de Pradillon,
- ⇒ Avenue de Barrère, du carrefour de la Mairie jusqu'aux feux tricolores de la RD 817,
- ⇒ Route de l'Adour (RD 126), des feux tricolores de la RD 817 jusqu'à l'entrée du lotissement de Pons et du carrefour de la Route des Hauts de St Martin jusqu'au carrefour de la Route du Sequé,
- ⇒ Avenue du Quartier Neuf (RD 817), des feux tricolores jusqu'à la Gendarmerie (direction Pau) et des feux tricolores jusqu'au carrefour de la Route du Château d'Eau – Chemin du Baradé (direction Bayonne),
- ⇒ A l'entrée de la zone Ambroise 1.

- Dès l'équipement des luminaires en technologie LED, coupure de Minuit à 6H00 et baisse d'intensité de 20H00 à Minuit et de 6H00 à 8H00 sur :
 - ⇒ Parking SUPER U.
- Coupure de Minuit à 5H00 la semaine / coupure de 1H00 à 5H00 les vendredis et samedis sur :
 - ⇒ La Place JEAN RAMEAU.
- Dès l'équipement en technologie LED, baisse d'intensité de 22H00 à Minuit et de 5H00 à 7H00 et coupure de Minuit à 5H00 sur les zones d'activités :
 - ⇒ Allée de Saubeyres,
 - ⇒ Zone d'activité Ambroise.
- Dès l'équipement en technologie LED, coupure de 22H00 à 6H00, l'hiver / de 23H00 à 6H00 en juillet et août ;
Baisse d'intensité de 20H00 à 22H00, l'hiver / de 20H00 à 23H00 l'été / de 6H00 à 8H00 toute l'année sur :
Les axes secondaires / quartiers nommés ci-dessous :
 - ⇒ Secteur Pradillon, Quartier Labes hors croisement,
 - ⇒ Allée du Souvenir – Place Oyon-Oïon, Allée des Frênes,
 - ⇒ Chemin de Cantegrouille,
 - ⇒ Allée de Lafontaine,
 - ⇒ Route de Saint-André (en agglo),
 - ⇒ Rue A. Larrieu,
 - ⇒ Chemin Lasmoulis,
 - ⇒ Chemin du Menuzé,
 - ⇒ Rue du Pré d'Alliot,
 - ⇒ Allée du Menuzé – Allée du Petit Menuzé,
 - ⇒ Allée du Tounic,
 - ⇒ Secteur de Maisonnave,
 - ⇒ Rue du Résinier,
 - ⇒ Allée du Hapchot,
 - ⇒ Allée du Yemé,
 - ⇒ Lotissement de Tounic,
 - ⇒ Cheminement doux « Maisonnave »
 - ⇒ Impasse de Gascogne – Rue de Gascogne,
 - ⇒ Avenue de Campas Soulan,
 - ⇒ Cheminement doux « Menuzé »,
 - ⇒ Allée de Petit Pierre,
 - ⇒ Rue Marie Curie,
 - ⇒ Rue d'Alma, Impasse d'Alma, Impasse du Petit Alma,
 - ⇒ Route de Lannes,
 - ⇒ Allée de la Chalosse,
 - ⇒ Avenue de la Côte d'Argent, Impasse de la Côte d'Argent,
 - ⇒ Rue de Maremne,
 - ⇒ Rue du Seignanx,
 - ⇒ Allée du Tursan,
 - ⇒ Avenue d'Aquitaine,
 - ⇒ Allée de l'Armagnac,
 - ⇒ Allée du Marsan,
 - ⇒ Allée des Genêts,
 - ⇒ Rue de la Lande,
 - ⇒ Avenue de Mahos,
 - ⇒ Allée de Bellevue,
 - ⇒ Chemin de Grand Jean,

- ⇒ Rue de Montauby,
- ⇒ Allée du Born,
- ⇒ Allée de Bitille,
- ⇒ Allée de Marensin,
- ⇒ Rue de Pons,
- ⇒ Allée Dutrey,
- ⇒ Allée des Chênes,
- ⇒ Allée du Peyré,
- ⇒ La Ruelle – Impasse du Jalon,
- ⇒ Allée des Lavandières,
- ⇒ Route de Lavielle, Allée de Lavielle,
- ⇒ Allée du Fronton,
- ⇒ Place du Quartier Neuf,
- ⇒ Allée du Petit Très,
- ⇒ Route du Château d'Eau,
- ⇒ Allée Cami,
- ⇒ Allée du Petit Luc,
- ⇒ Allée du Grand Très,
- ⇒ Allée de Trompette.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et adressé à Monsieur le Sous-Préfet des Landes et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- L'UTD de Soustons,
- M. le Commandant de la Gendarmerie,
- M. le Président de la Communauté des Communes,
- M. le Président du SYDEC.

Fait à St Martin de Seignanx le 15 mars 2017

Lionel Causse,

Maire

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU la demande du 3 février 2017 de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES, 953 avenue du Colonel Rozanoff – BP 341 – 40011 Mont de Marsan, demandant une autorisation de voirie en vue d'aménager un accès à la parcelle cadastrée Section L n° 465(p) allée de Guitard à st Martin de Seignanx,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE**Article 1 – Autorisation d'accès :**

Le bénéficiaire est autorisé à aménager un accès conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Prescriptions pour l'accès :

La réalisation de l'accès sera située à l'emplacement défini sur le plan annexé. Ces travaux seront réalisés à charge du pétitionnaire comme suit :

- L'accès sera raccordé au bord de la chaussée sans creux ni saillie,
- Il sera empierré, revêtu et mis en œuvre dans les règles de l'art,
- Les eaux de pluie provenant de l'accès ne devront pas s'écouler sur le domaine public. Elles devront être recueillies et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales. Si nécessaire, le pétitionnaire devra construire les ouvrages à la récupération des eaux pluviales en provenance de la voie d'accès et de son fond,
- Le pétitionnaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous dimensionnés du fait de la modification du débit d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

Article 3 – Dispositions spéciales**Protection des réseaux**

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services.

Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (France Télécom, Erdf, Grdf, SIAEP, Sydec...).

Préservation des voies et leurs annexes

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

Article 4 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 5 – Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable**. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

Article 7 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 8- Renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée stipulée à l'article 6 précité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 16 mars 2017.

Lionel Causse

Maire

Diffusion :

- Le bénéficiaire, pour attribution.

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 26 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DU MENUZE, VOIE
COMMUNAUTAIRE N°314**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de l'entreprise ETPM, de procéder à des travaux de branchement ERDF souterrain par confection de boîte sur le chemin du Menuzé, voie communautaire n°314,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société ETPM est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la circulation s'effectuera sous alternat.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **28 au 30 mars 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ ETPM,
- ◆ M. le Président de la communauté des communes du Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 15 mars 2017

Lionel Causse,

Maire

**ARRETE DU MAIRE N° ST 2017/27 AUTORISANT LE MONTAGE DU CHAPITEAU
MAIRIE – ASSM - RUGBY**

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Seignanx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales du règlement de sécurité,

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié, relatif aux dispositions particulières du type C.T.S. (chapiteau),

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières aux établissements recevant du public de type N,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 1983, modifié, relatif aux dispositions particulières aux établissements recevant du public de type P,

VU la demande d'autorisation d'implantation et d'ouverture au public d'un chapiteau, formulée par l'Assm- Rugby,

VU l'extrait du registre de sécurité n° 09.680 valable jusqu'au 07/07/2018,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité utiles dans le cadre de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'installation provisoire du chapiteau sur le site du stade Lucien Goni est autorisée du 14 avril au dimanche 11 juin 2017, sous réserve que les prescriptions jointes en annexe soient intégralement respectées.

ARTICLE 2 - L'ouverture au public du chapiteau est autorisée du **samedi 15 avril au dimanche 11 juin 2017**.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey BP43 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera transmis:

- à Monsieur le Sous- Préfet des Landes,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Seignanx,
- à l'ASSM - Rugby de St Martin de Seignanx,
- aux services techniques.

A St Martin de Seignanx, le 20 mars 2017

Lionel Causse,
Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 28 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 20 janvier 2017, de l'entreprise COLAS sise à TARNOS (40), de procéder à des travaux d'aménagement de voirie et de voie douce Avenue de Barrère, RD 54,

VU l'avis favorable de l'UTD Soustons en date du 20 mars 2017,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COLAS est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé,
- la circulation se fera en sens unique du carrefour avec l'Avenue d'Aquitaine vers le carrefour de la Route Océane,
- une déviation sera mise en place par la Route Océane, le Chemin de Grand Jean et l'Avenue d'Aquitaine qui passeront à 30 km/h le temps des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **21 mars au 13 juillet 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La Communauté des Communes du Seignanx,
- ◆ L'entreprise COLAS,
- ◆ Les services de secours,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 20 mars 2017.

Lionel Causse,

Maire

ARRETE DU MAIRE N° ST 2017/29 AUTORISANT LA MISE EN SERVICE D'UNE GRUE ROUTE OCEANE A ST MARTIN DE SEIGNANX

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code la route,

VU la demande en date du 11 octobre 2016 par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, 7 chemin de la Marouette- bâtiment Toki Lana – 64100 Bayonne, en vue de la mise en service d'une grue pour les travaux de construction de la résidence Patio Bignaou route Océane à St Martin de Seignanx,

VU le dossier technique présenté par l'entreprise EIFFAGE le 17 mars 2017 :

-Les coordonnées de l'entreprise EIFFAGE, Monsieur Michel ERGUY 06 15 64 21 20

-l'engagement de l'entreprise,

Vu le décret n°93 .41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 09 juin 1993 relatifs aux engins de levages, grues,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à mettre en service une grue conformément aux réglementations et aux normes en vigueur pour la construction de la résidence Patio Bignaou route Océane à St Martin de Seignanx.

Article 2 : La période de mise en service de la grue est fixée du **24 mars au 30 juin 2017**.

Article 4 : La mairie pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

Article 5 : l'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la ville ou d'une entreprise, celle ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La société EIFFAGE CONSTRUCTION,
- ◆ UTD Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 23 mars 2017.

Lionel CAUSSE,

Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 30 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 23 mars 2017, de l'entreprise COLAS sise à TARNOS (40), de procéder à des travaux d'aménagement de voirie et de voie douce Avenue de Barrère, RD 54 entre les carrefours avec l'avenue d'Aquitaine et la route de Lannes,

VU l'avis présumé favorable de l'UTD Soustons,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COLAS est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé,
- la circulation se fera en alternat par feux de chantier.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **27 mars au 9 mai 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La Communauté des Communes du Seignanx,
- ◆ L'entreprise COLAS,
- ◆ Les services de secours,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 24 mars 2017.

Lionel Causse,

Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° ST 2017/ 31 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE BARRERE RD 54**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 24 mars 2017, de l'entreprise COPLAND, ZA du Boscq – 40320 SAMADET, de procéder à des travaux de pose de fourreaux Avenue de Barrère, RD 54,

VU l'avis présumé favorable de l'UTD Soustons,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COPLAND est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande; La circulation sera réglementée comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux riverains devra être conservé,
- la circulation se fera par en alternat par feux de chantier.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **27 mars au 9 mai 2017**.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier. Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La Communauté des Communes du Seignanx,
- ◆ L'entreprise COPLAND,
- ◆ Les services de secours,
- ◆ UTD, Conseil Général de Soustons.

Fait à St Martin de Seignanx le 24 mars 2017.

Lionel Causse,

Maire